

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce Internationale

Thème

**L'apport des banques étrangères à la dynamique du secteur bancaire algérien :
Cas des agences bancaires de la ville de Bejaia**

Réalisé par :

Encadreur : M^{me} RAHMANI Lila

1- M^{lle} BAROUDI Warda
2-M^{lle} BOUROUDENE Souhila

Devant le jury composé de :

Présidente : M^{me} OUARET Samira
Examinatrice : M^{me} BESSAI Fadila

Promotion 2016-2017

Remerciements

Nous remercions dieu tout puissant, qui est à la source de toute réussite

*Nos chaleureux remerciements vont à notre promotrice **Mme RAHMANI Lila**, pour sa disponibilité, sa grande patience, ses conseils et ses encouragements qui nous ont orienté durant la réalisation de ce modeste travail.*

*Nous remercions également **Mr. LALALI Rachid** et **Mme HADJI Hassiba**, pour leurs précieux conseils, ainsi que leurs orientations.*

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce Mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents ;

A mes chères sœurs ; Siham et maria

A mes chers frères ; Abdou et aimad

A mon neveu adoré Sifou ;

A toute ma famille ;

A mon très cher fiancé et sa famille ;

A toute mes amis (es) ; Meriem, Yasmina, Djidja et Samir.

Et à toute personne qui m'est chère.

B .warda

Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents ;

A ma chère sœur ; Yasmine

A mon cher frère ; Walid

A mon petit cousin ; Mehdi

A mon très cher fiancé et sa famille ;

A toute ma famille ;

A toute mes cousins (es) et amies ;

Et à toute personne qui m'est chère.

B .Souhila

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Introduction Générale1

Chapitre I : Le système bancaire et la réglementation prudentielle internationale

Section 01 : Définitions des concepts essentiels du système bancaire...4

Section 02 : Les principales normes prudentielles internationales13

Section 03 : L'évolution du système bancaire algérien21

Chapitre II : Les banques étrangères et leurs activités développées dans le secteur bancaire algérien

Section 01 : Généralité sur les banques étrangères31

Section 02 : La création des banques étrangères en Algérie37

Section 03 : Les activités développées par les banques étrangères en Algérie44

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères à la dynamique des agences bancaires nationales de la ville de Bejaia

Section 01 : Présentation de l'enquête de terrain50

Section 02 : Analyses des résultats du questionnaire54

Section 03 : Dynamisme des agences bancaires nationales, états des lieux et des effets.....70

Conclusion Générale78

Bibliographie

Annexe

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS

ABC : Arab Banking Corporation.

AGB : Gulf Bank Alegria.

AQP : Augmentation Quelque Peu.

AS : Augmentation Sensiblement.

BA : Banque d'Algérie.

BADR : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural.

BDL : Banque de Développement Locale.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BM : Banque Mondiale.

BNA : Banque Nationale d'Algérie.

BNP : Banque National de Paris.

BRI : Banque des Règlements Internationaux.

CAD : Caisse Algérienne de Développement.

CBCB : Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire.

CNUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement Economique.

CNEP : Caisse nationale d'Épargne et de Prévoyance.

CEDA : Caisse d'Équipements et le Développement Algérien.

CEDAC : Comité d'Étude et d'Action pour la Cohésion Sociale.

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit.

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

CT : Court Terme.

DA : Dinars Algérien.

DQP : Diminué Quelque Peu.

DS : Diminué Sensiblement.

FMI : Fond Monétaire International.

GE : Grand Entreprise.

HSBC : Hong Kong Shanghai Banking Corporation.

Liste des abréviations

IDE : Investissement Direct Etranger.

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit.

LT : Long Terme.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

PME : Petite et Moyen Entreprise.

RI : Reste Inchangé.

SBA : Système Bancaire Algérien.

SGA : Société Générale Algérie.

SPA : Société Par Action.

Liste des tableaux, des figures

Liste des tableaux et figures

Numéro du tableau	Intitulation	Page
Tableau N°1	Les travaux de Bâle 1 en 1988 à 1996	17
Tableau N°2	Pondération des différents risques sous Bâle 2	20
Tableau N°3	La répartition du réseau bancaire par nombre d'agence	53
Tableau N°4	Présentation de l'échantillon de notre enquête	53
Tableau N°5	Identification de la banque	56
Tableau N°6	L'année de démarrage de l'activité	56
Tableau N°7	Les formes et les raisons d'implantation	57
Tableau N°8	Catégorie d'utilisation	59
Tableau N°9	La clientèle la plus visée par les agences enquêtées	60
Tableau N°10	Les dépôts bancaires	61
Tableau N°11	Classement des crédits et leurs types	62
Tableau N°12	Utilisation des moyens de paiement (par le degré d'importance)	63
Tableau N°13	Types de cartes bancaires	64
Tableau N°14	Estimation le degré de satisfaction de la qualité des services	64
Tableau N°15	Les services bancaires	65
Tableau N°16	Utilisation de l'amélioration des processus de produits	66
Tableau N°17	Utilisations des outils stratégiques	66
Tableau N°18	Les facteurs de l'innovation technologiques	67
Tableau N°19	L'estimation de l'environnement bancaire de la ville de Bejaia	68
Tableau N°20	L'estimation des caractéristiques du marché bancaire de la ville de Bejaïa	68
Tableau N°21	L'estimation de développement du réseau bancaire en dehors de la ville de Bejaïa	70
Tableau N°22	L'estimation le degré de la concurrence bancaire de la ville de Bejaia	70
Tableau N°23	La concurrence des banques un obstacle pour accroître la part de marché	71
Tableau N°24	L'évolution de la clientèle	71
Tableau N°25	L'évaluation des produits bancaires	72
Tableau N°26	La tendance des crédits	73
Tableau N°27	L'évaluation des services bancaires	74
Tableau N°28	L'évaluation des effets de stratégie en matière d'innovation et de technologie et stratégie marketing	76
Tableau N°29	L'évaluation d'effet de recrutement	76
Tableau N°30	L'effet sur les caractéristiques du marché bancaire	77

Liste des tableaux et figures

Numéro de la figure	Titre de la figure	Page
Figure N °1	Représentation les agences qui ont répondu à notre questionnaire	54
Figure N °2	Les formes de représentations	58
Figure N °3	Les raisons d'implantations	58
Figure N °4	Catégorie d'utilisation	59
Figure N °5	répartition les dépôts bancaires	61
Figure N °6	Crédits bancaires	62
Figure N °7	Classement des moyens de paiement utilisés par les agences enquêtées	63
Figure N°8	Les services bancaires	65
Figure N°9	L'innovation technologique	67
Figure N°10	Estimation du marché bancaire	69
Figure N°11	L'évolution de la clientèle des agences	72
Figure N°12	L'évaluation des produits bancaires	73
Figure N°13	La tendance des crédits	74
Figure N°14	L'évaluation des services bancaires	75
Figure N°15	L'effet sur les caractéristiques du marché bancaire	77

INTRODUCTION GENERALE

Nous assistons depuis quelques années à un changement profond de l'activité bancaire, conséquence directe du développement des marchés financiers, d'un coté, et de l'accroissement de la globalisation financière, de l'autre coté. Du fait, le système bancaire qui forme le centre de toute économie est appelé à se moderniser et à se réorganiser pour faire face à la concurrence des marchés.

Durant les années quatre-vingt, l'activité bancaire internationale a été soumise à un changement profond de tendance à se globaliser. Certaines banques, au lieu de permettre des dépôts dans un pays pour prêter dans un autre, ont choisi une stratégie consistant à collecter des fonds et accorder des crédits à l'intérieur de divers marchés nationaux. L'autorisation de création des banques étrangères constitue, de ce fait, de contribuer activement à la différenciation des sources de financement du développement économique.

Le système bancaire algérien, lui aussi, est passé par deux périodes importantes qu'a marqués la situation du paysage bancaire national depuis l'indépendance :

- Une période qu'était marquée par la nationalisation des banques sous le régime de l'économie dirigée, où les banques sont demeurées à l'écart de toute dynamique stratégique, cette insuffisance de comportement stratégique trouve son explication dans la nature du système bancaire algérien qui a pour longtemps été un marché de nature anticoncurrentiel, strictement réglementé et relève de l'essentiel de la puissance publique, aussi bien en terme de disposition du capital qu'en terme de fixation des règles de fonctionnement du marché, le prix des services bancaires, des quantités de crédits accordées, le choix des clients. Ces conditions autorisaient d'assurer aux acteurs bancaires des revenus appréciables.

- Une deuxième période notée par l'ouverture sur le marché international, en adoptant pour l'intégration dans l'économie mondiale, l'Algérie se trouve confrontée à la nécessité d'établir les bases d'une économie du marché libre afin d'affronter ses concurrents.

L'économie algérienne s'est alors engagée dans un changement de réformes économiques depuis plus de 20 ans. Le passage économique du pays vers une économie de marché libre redevait alors s'accélérer avec la promulgation de la loi relative au régime de la monnaie et du crédit du 14 avril 1990. Cette loi nécessitait d'aboutir à une meilleure bancarisation de l'économie, son objectif était de modifier les sources de financement des agents économiques (publique et étrangère) et la réforme des structures bancaires algériennes.

En effet, cette loi, qu'un nouvel environnement bancaire et financier plus conforme à la libération de l'économie de sa tutelle administrative, a débuté à se mettre en place, en effectuant la banque d'Algérie la véritable autorité bancaire et en fixant le cadre global de l'activité de la concurrence. Cependant, cette loi a créé des conditions pour l'ouverture de l'activité bancaire au capital étranger, et cette ouverture se traduit par l'installation de plusieurs banques étrangères en Algérie.

Par ailleurs, cette loi a introduit, pour la première fois en Algérie, la rationalité et les règles de l'orthodoxie bancaire universelle. A cet effet, les autorités de contrôle optent pour une réglementation qui ne se contraste pas avec le processus de déréglementation et peut assurer la solidité et la stabilité du secteur bancaire.

De ce fait, l'objet de notre travail est d'analyser l'apport des banques étrangères à la dynamique du secteur bancaire algérien. Afin de répondre à cette étude, Notre problématique principale de notre recherche est comme suit :

Quel est l'apport des banques étrangères à la dynamique des banques nationales de la ville de Bejaïa?

De cette problématique, découlent un certain nombre de questions auxiliaires, à savoir :

- Quels sont les caractéristiques et les activités des banques étrangères et des banques nationales ?
- Comment expliquer la dynamique de la relation entre les banques publiques et les banques étrangères de la ville de Bejaïa en termes de l'amélioration des produits et la rapidité des services ?
- Le rôle joué par les banques étrangères est-il plus performante en terme de concurrence ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous allons tester notre recherche sur un ensemble d'hypothèses suivantes :

1. L'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères a un impact positif sur la concurrence, la croissance économiques et la satisfaction des clients ;
2. Il existe une relation positive entre les banques publiques et les banques étrangères en terme de l'amélioration des produits et la qualité des services ;

3. Le rôle des banques étrangères reste marginal par rapport aux banques nationales ce qui n'a pas abouti à la dynamisation du secteur bancaire algérien afin d'atteindre le temps de la concurrence.

Afin de répondre à notre principale question, et de vérifier nos hypothèses, nous avons adopté une méthodologie basée sur la démarche suivante :

En premier temps, nous avons opté une recherche bibliographique par la consultation de différentes sources d'informations telles que les ouvrages, les ordonnances, les mémoires, thèses, les articles et les sites d'internet.

En deuxième temps, nous avons procédé à une enquête de terrain par un questionnaire qui est distribué auprès des agences bancaires étrangères et nationales situées dans le périmètre de la ville de Bejaia.

Pour mener bien notre travail, nous l'avons structuré en trois chapitres comme suit :

Le premier chapitre portera sur le système bancaire et ces acteurs, les principales normes prudentielles internationales et le système bancaire algérien.

Le deuxième chapitre s'intéressera à l'implantation bancaire, les conditions et objectifs de créations bancaires en Algérie et les produits et les services développés par ces banques en Algérie.

Le troisième chapitre sera consacré à une étude de terrain auprès des agences bancaires nationales et étrangères de la ville de Bejaia.

CHAPITRE I
LE SYSTEME BANCAIRE ET
LA REGLEMENTATION
PRUDENTIELLE

Introduction

Le système bancaire et le système de paiement sont deux principes déclencheurs de croissance économique dans un pays. Il est important de rappeler que les banques sont un acteur important dans le système bancaire et le système de paiement, et que le système de paiement regroupe l'ensemble des outils et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques.

De ce fait, le système bancaire est l'un des secteurs de l'économie les plus contrôlés et que les banques faisant partie. C'est pour raison le comité de Bâle a réformé les normes internationales pour le contrôle prudentiel des banques et pour soutenir la solidité des systèmes de paiements.

Etant donné que, le système bancaire algérien est la réflexion des choix du modèle de développement et du système économique, son étude couvre la période de l'indépendance jusqu'au aujourd'hui, en tenant compte des différents étapes historiques passées par ce dernier.

Dans ce premier chapitre, nous présenterons dans la première section les concepts essentiels en relation avec le système bancaire et le système de paiement pour avoir une idée claire sur les acteurs de système bancaire, la deuxième section est consacrée à la présentation des principales normes prudentielles internationales à savoir le comité de Bâle , Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3 en vigueur leurs principes de base et leurs limites , et dans la troisième section , nous allons voir l'évolution du système bancaire algérien à travers la présentation des différents étapes .

Section 01 : Définitions des concepts essentiels du système bancaire

Le système bancaire a conjoint de nombreux changements depuis les années quatre-vingts. Ces changements sont le fruit de l'adaptation des banques à la nouvelle disposition des marchés financiers marqués par une ouverture des marchés qui s'est traduite par une accentuation de la concurrence, afin d'avoir une idée sur ce phénomène nous allons commencer cette section par le système bancaire puis le système de paiement et l'investissement direct étranger.

1.1. Système de paiement

1.1.1. Définition du système de paiement

Le système de paiement est un outil qui comprend une série d'instruments, de procédures bancaires et, particulièrement, de système de chargement de fonds interbancaires dans le but de protéger la circulation de la monnaie. Ce système diffère d'un pays à un autre selon le degré de développement économique, Il repose sur les éléments suivants¹ :

- Les établissements qui participent dans le système de paiement et qui sont : la banque centrale, le trésor public et les banques commerciales.
- Les outils de paiements qui sont utilisés pour régler les transactions, tels que le chèque, le billet, les cartes de paiement et autres.

Le système de paiement est considéré comme étant un moteur essentiel de toute économie, et ceci en raison de la convergence de deux préoccupations majeures : celle de remettre plus fluide de la circulation financière et celle de dynamiser l'économie en accélérant les procédures de règlement². De ce point, il importe de rappeler qu'il représente deux agrégats liés homogènes : le secteur non bancaire et le secteur bancaire, qui réunissent l'ensemble des banques du pays.

1.1.2. Les différents systèmes de paiement

Le système de paiement est l'ensemble des intermédiaires financiers, on peut distinguer plusieurs types tels que³ :

- 1) **Le système de paiement de gros**, qui est conçu pour mener un petit nombre de paiement de grande valeur ;
- 2) **Le système de paiement de détail (de masse)**, qui traite un grand nombre de petits paiements, par chèques, par virement ;
- 3) **Le système de règlement net**, dans ce cas les paiements à effectuer par une banque et les paiements à recevoir par elle, sont soldés (compensés) avant d'être fixés.
- 4) **Le système de règlement brut**, pour ce type chaque paiement est traité, individuellement, dès qu'une banque doit une somme à une autre banque, le règlement est effectué par déplacements des comptes des deux banques dans les procures de la banque centrale.

¹http://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-3368_2008_num_92_2_5089 (Consulté le 03/03 /2017à 10H12).

²Idem.

³<https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2003-1-page197.htm>(consultéle03/03/2017à11H09).

1.2. Le système bancaire

1.2.1. Définition du système bancaire

Le système bancaire est un circuit qui se compose d'un ensemble d'institutions financières, appelées banques. Ce système offre de la monnaie aux agents économiques du secteur non bancaire qui lui demandent ou qui lui vendent des devises, ou qui s'endettent auprès de lui.⁴

On peut définir la banque comme étant « un intermédiaire financier spécifique dans la mesure où sa fonction traditionnelle est d'octroyer des crédits et de collecter des dépôts »⁵. En général, elle effectue cette activité grâce à un réseau d'agences implantées sur tout le territoire national.

Un système bancaire est composé d'un ensemble de banques qui se divisent en deux catégories : une banque de premier rang (banque centrale) et des banques de second rang (les banques commerciales), chaque catégorie elle a un rôle important dans ce système, et d'une réglementation encadrant le respect des règles. Il a un pouvoir de création de monnaie à travers le crédit. Tout système bancaire évolue avec le niveau de développement de l'économie, la croissance de la concurrence (interne et internationale), les nouvelles technologies, les règles prudentielles et l'orientation de la politique monétaire.⁶

1.2.2. Les Acteurs du système bancaire

On peut citer trois acteurs de ce système qui sont : la banque centrale, le trésor public et les banques commerciales.

A) Banque centrale

La banque centrale⁷ est un établissement qui contrôle le système bancaire d'un pays. Appelée encore « banque de premier rang » ou « banque des banques ». Elle est un organisme d'émission qui assure l'émission et la mise en circulation des billets et des

⁴RIVOIRE J. « Histoire de la banque », 2^{ème} édition, PUF, France, 1984, P.25.

⁵ SCIALOM L. « économie bancaire », 3^{ème} édition la découverte, paris, 2007, P.11.

⁶A.BEITONE, A. CAZORLA, C. DOLLO et A.MaryDRAI, « dictionnaire de Science économique », 3^{ème} édition revue et augmentée, Armand Colin, Paris, 2010, P.427.

⁷<https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me/html/what-is-a-central-bank.fr.html> (consulté le 05/03/2017 à 21H02).

pièces de monnaie, celle-ci met en œuvre la politique monétaire pour préserver la stabilité des prix.

La banque centrale est définie selon SCIALOM.L, par son monopole d'émission de billets et perçue d'emblée comme ses concurrente (des banques commerciales), ainsi la banque centrale est considérée comme constitutive de la hiérarchisation du système bancaire⁸.

La banque centrale est l'autorité publique chargée de contrôler le financement de l'économie, notamment en garantissant l'émission des billets de banque et en accordant des crédits aux banques commerciales dans le cadre de la politique monétaire ; Principalement, la banque centrale recouvre quatre activités⁹ :

- Assurer l'émission de la monnaie fiduciaire par l'intermédiaire des banques commerciales et contribuer à fixer ainsi les taux d'intérêt ;
- La mise en œuvre de la politique monétaire par la fixation des taux directeurs et des réserves obligatoires ainsi que, les interventions sur les marchés monétaires des changes ;
- Le contrôle des banques commerciales sur leur solvabilité et le respect des réglementations prudentielles fixées par les principes de Bâle ;
- Le prêteur en dernier ressort en cas de crise.

B) Trésor public

Le trésor public, est l'administration qui est chargé de la gestion des finances de l'Etat. Il recouvre les créances de l'Etat et assure la gestion de la dette publique¹⁰.

Autrement dit, le trésor public est l'ensemble des intermédiaires financiers dont dispose un Etat. Il indique également l'administration chargée de diriger ses ressources, montrés dans le budget de l'Etat, qui procèdent généralement des prélèvements obligatoires (notamment la fiscalité), l'emprunt et les ventes d'actifs publics , Ainsi la mission fiscale et monétaire du trésor relève ,en général du ministère des finances et son

⁸SCIALOM L. « économie bancaire », 3^{ème} édition la découverte, paris, 2007, P.91.

⁹<https://www.ecb.europa.eu/explainers/topic/central-banking/html/index.fr.html> (consulté le 05/03/2017à 21H02).

¹⁰ A.BEITONE, A. CAZORLA, C.DOLLO, A.MaryDRAI, op-cit, P.459.

administration qui peut être classée de façon autonome au sein du gouvernement à côté d'un ministre responsable de la politique économique¹¹.

Néanmoins, le trésor forme aussi une action limitée mais réelle de création monétaire, puisque il est chargé de la transmission de la monnaie divisionnaire (les pièces).

C) Banque commerciale

C.1. Définition de la banque commerciale

La banque commerciale est une banque en lien direct avec les agents économiques, elle collecte leur épargne, et gère leur dépôt et leur offre de nombreux services bancaires. Pour cela, elle dispose d'un réseau d'agences réparties sur le territoire qu'elle exerce leurs activités¹².

D'un point de vue économique, la banque est un commerce consistant à mobiliser l'argent des agents économiques ayant un excès de financement sous forme de dépôts (à vue et à terme), dans le but de distribuer aux agents à besoin de financement sous forme de crédits (à court, à moyen et à long terme) ou de leurs investissements dans les opérations financières.¹³

C.2. Typologie des banques commerciales

On distingue plusieurs types de banques commerciales selon leur rôle sous le contrôle de la banque centrale qui se forme le système bancaire :

- **Les banques de dépôts**

« Pouvaient recevoir des dépôts et distribuer des crédits à toutes échéances, mais étaient en contrepartie restreintes dans leur activité de prise de participations dans le capital d'entreprises non bancaire »¹⁴. La banque de dépôt c'est la banque la plus connue du particulier, c'est elle qui reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients. Ces dépôts peuvent prendre la forme de compte courant, compte épargne, et peut aussi avoir d'autres activités bancaires et être classé du coup dans un autre type de banque. Les banques de dépôts travaillent essentiellement avec leurs clients particuliers, professionnels et entreprises.

¹¹<http://www.observatoire-metiers-banque.fr/f/1df38a192c4baacf/Les-acteurs-du-systeme-bancaire> (consulté le 05/03/2017 à 21H24).

¹² <http://definition.actufinance.fr/banque-commerciale-822/> (Consulté le 06/03/2017 à 21H48).

¹³ A.BEITONE, A. CAZORLA, C.DOLLO, A.MaryDRAI, op-cit, P.24.

¹⁴ Pierre-Charles Pupion, « économie et gestion bancaires », édition DUNOD, Paris, 1999, p. 16.

« Les banques de dépôt (ou banque de détail) ont en principe comme principale activité la gestion des comptes courants et l'octroi de crédits à court terme et ont donc des ressources courtes et des emplois courts et de ce fait elles supportent des risques limités. Elles jouent un rôle important dans la création et la gestion des moyens de paiements »¹⁵.

- **Les banques d'affaires ou d'investissement**

« Étaient également autorisées à recevoir des dépôts et à distribuer des crédits à toute échéances ; leur vocation était cependant de se consacrer assez largement à des prises de participation dans les affaires existantes ou en formation. Ces participations devaient être financées par leur ressources propres ou des dépôts à plus de deux ans d'échéance »¹⁶. La banque d'affaire est un intermédiaire financier pour les entreprises concernant les opérations financières.

- **Les banques spécialisées ou universelles**

Comme les banques spécialisées dans le crédit à la consommation, les banques spécialisées dans la gestion des fortunes. Une banque spécialisée dans le crédit-bail, est peut, soit se consacrer à des activités de détail à destination des particuliers ou des entreprises¹⁷.

C.2. Les ressources de la banque commerciale

Il existe plusieurs types de ressources ¹⁸; parmi elle, il existe les fonds propres et les dépôts de clientèle.

- ❖ **Les fonds propres de la banque** : on distingue deux catégories de fonds propres :
 - Les fonds propres de base qui conçoivent les principes habituels, tels que le capital et les réserves.
 - Les fonds propres supplémentaires, conçoivent la réserve de réévaluation, les subventions remboursables, les dettes subordonnées à la durées déterminée.

¹⁵ A.BEITONE, A. CAZORLA, C.DOLLO, A.MaryDRAI, op-cit, P.24.

¹⁶ P-Ch. Pupion, op-cit, P.16.

¹⁷<http://www.lavieimmo.com/avis-experts/difference-entre-banques-specialisees-et-banques-generalistes-13845.html> (consulté le 11/03/2017 à 16H11).

¹⁸<http://m-elhadi.over-blog.com/article-definition-et-roles-banques99103791.html> (consulté le 11/03/2017 à 16H29).

- ❖ **Les dépôts de clientèle** : ce sont des soldes créditeurs des comptes ouverts pour des besoins professionnels, principalement des comptes courants ouverts aux entreprises et aux crédits des particuliers.

Ces dépôts de clientèle comprennent les ressources à terme qui sont les dépôts que les clients effectuent pour ne les retirer qu'après une durée sûrement fixée, ces dépôts sont rémunérés inversement à ceux effectués à vue.

Par contre, les dépôts à vue se sont des dépôts que les clients peuvent tirer à tout moment et que ceux là se compose de deux types à savoir¹⁹ :

- **Le compte courant** qui est compte à vue avec une situation débitrice possible autorisation, libellé en dinar, ouvert aux personnes physiques ou morales, commerçantes ou individuelles pour les besoins de leurs activités qui peuvent enregistrer dans les opérations de crédit bancaire.
- **Le compte chèque** qui est compte bancaire ouvert à la clientèle généralement aux personnes morales ou physiques non commerçantes, dans lequel peuvent être établis de nombreuses opérations sous forme de paiement (espèce, cheque ou virement) et de retraits (espèce, cheque, virement ou prélèvement). Ce compte présente une position créditrice seulement.

1.3. Investissement direct étranger

L'investissement direct étranger fait partie intégrante du système bancaire économique international.

1.3.1. Définition des IDE

Selon l'OCDE, l'IDE est expliqué par la détermination d'une entreprise résidente d'une économie (investisseur direct) d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise (entreprise investissement direct) qui est résidente d'une autre économie. La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation de long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct et l'exercice d'une influence significative sur la gestion de l'entreprise. L'existence de cette relation est établie dès lors qu'un

¹⁹<http://finance.lelynx.fr/banques/infos-pratiques/compte-courant/> (consulté le 11/03/2017 à 16H54).

investisseur résident d'une économie possède, directement ou indirectement, au moins 10% des droits de vote d'une entreprise résidente d'une autre économie²⁰.

Selon la CNUCED l'investissement direct désigne les engagements des capitaux effectués en vue de création ou l'extension de l'entreprise, de formation de société mixtes et d'achat de sociétés étrangères. Une relation d'investissement direct est établie dès lors qu'un investisseur détient au moins 10% du capital social de l'entreprise. En delà du seuil de 10%, les opérations sur titres sont classées dans l'investissement du portefeuille. La CNUCED propose que les composantes des IDE soient des capitaux en action propres, des revenus réinvestis et tout autre capital (principalement les prêts entre la maison mère et les filiales)²¹.

Les investissements directs à l'étranger sont les investissements réalisés par une entreprise en direction d'une entreprise étrangère. Ces investissements peuvent avoir pour objectif la prise de contrôle de la gestion d'une société aussi bien que la création ou le développement d'une filiale basée à l'international. Ils sont principalement guidés par la volonté de réduire les coûts de production (main-d'œuvre moins chère, fiscalité plus avantageuse et proximité de certaines matières premières), ou de s'implanter sur un nouveau marché.

En ce sens, les IDE jouent un rôle moteur dans la multinationalisation d'une firme. Ils sont également très estimés des économistes pour mesurer l'attractivité économique d'un pays.

1.3.2. Quelques formes des IDE

On distingue plusieurs formes des IDE, tel que :

a. Les accords de licence ou cession de licence

La cession de licence est une forme d'entrée sur un marché impliquant deux entreprises, celle délivrant la licence et celle recevant la licence, où l'entreprise qui délivre autorise celle qui reçoit à utiliser sa propriété intellectuelle pour une durée donnée, moyennant des redevances. La propriété intellectuelle de l'entreprise délivrant de licence est constituée des actifs intangibles de l'entreprise, dont les coûts de recherche et le

²⁰ OCDE, « Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux », 4^{ème} édition, Version Final, Paris, 2008, p.56.

²¹ CNUCED: World Investment Report 2009, P.243.

développement sont considérables, et le plus souvent le paiement résulte d'un pourcentage par rapport au chiffre d'affaires ou par rapport aux bénéfices²².

b. Investissements de création (Greenfield)

« Ce sont des opérations de croissance interne au sein d'une firme multinationale, création nihilo d'unités nouvelles, extension des capacités de production des unités déjà existante, flux financiers entre établissements, augmentation du capital, prêts et avances de trésorerie de maison mère et enfin réinvestissement locale des bénéfices»²³.

c. Sous-traitance internationale

C'est un contrat par laquelle une entreprise confie une partie de sa production à une autre entreprise appelée « sous-traitante ». dans ce cas le sous-traitant fabrique des semi-produits avec ses propres moyens et les délivre au contractant, qui les utilise soit dans sa production, soit pour les vendre. Elle permet ainsi à l'entreprise contractante de mieux gérer ses ressources et ses coûts de production, une meilleure autonomie financière et une possibilité de répartir les différents risques de production entre différents fournisseurs et leurs usines²⁴.

d. Joint venture

C'est une technique de partenariat qui suppose qu'au moins deux entreprises ou entités économiques partagent les actifs, les risques et les bénéfices d'entreprise ou d'un projet d'investissement en contre partie de leur participation. Les joint-ventures sont apparues d'abord dans les relations avec les pays à commerce d'Etat, puis dans les relations avec les pays en développement affrontés à une pénurie récurrente de devise.²⁵

e. Franchisage

Selon ces types de contrats, le franchisé (une entreprise locale) reçoit du franchiseur (une entreprise étrangère) le droit d'utiliser sa marque de fabrique et un certain (know-how) pour vendre des produits ou des services, moyennant une rémunération calculée en pourcentage du chiffre d'affaire²⁶.

²²KACICHAOUCH T, «Les facteurs d'attractivité des investissements directs Etrangers en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb », thèse de magistère en Sciences Economiques, université Mouloud Mammeri, TIZI-OUZOU, 2012, P .16.

²³ J.-L.Amelon et J.-M.Cardebat, « les nouveaux défis de l'internationalisation », 1^{er} édition paris, 2010, PP .118-119.

²⁴ Ibid. P .17.

²⁵ F.Teulon, « Dictionnaire D'Histoire : Economie, Finance ; Géographie », édition PERFONDUE ; France, 2004, P .60 .

²⁶A .Beitone, Ch-D .Jean, P.Guidom et A .Legardez, « Dictionnaire de l'Economie », Edition ARMAND COLIN, Paris, 1995, P .240 .

f. Fusions et Acquisitions

La fusion : « est une technique de concentration dans laquelle deux ou plusieurs entreprises décident de réunir leurs patrimoines pour ne plus former qu'une seule entreprise. Les entreprises participantes disparaissent et sont remplacées par la nouvelle entreprise issue de l'opération »²⁷.

L'acquisition : « c'est l'achat ou prise de contrôle d'une société par une autre »²⁸.

Section 2 : Les principales normes prudentielles internationales

Le comité de Bâle a initié plusieurs recommandations que l'on pourrait considérer comme source d'inspiration pour l'élaboration d'une réglementation propre à chaque banque et établissement financier et comme guide de contrôle externe pour les autorités monétaires nationales.

Ces recommandations, énoncées par le comité de Bâle et appliquées dans plusieurs pays, restent insuffisantes pour résoudre l'ensemble des crises enregistrées, d'où la persistance du comité de Bâle à innover dans la recherche de mécanismes à même de juguler les tensions existantes. De Bâle 1, on est passé à Bâle 2 et aujourd'hui à Bâle 3. Dans cette section on va présenter le comité de Bâle et les trois accords Bâles.

2.1 .Présentation du comité de Bâle

Dans ce premier point, d'abord on doit définir le comité de Bâle, la naissance du comité de Bâle et la mission du comité de Bâle.

2.1.1. Définition du comité de Bâle

« Le comité de Bâle est une instance de concertation entre les banques centrales qui fonctionne en liaison avec la Banque des Règlements Internationaux afin de reformuler des règles prudentielles dans les domaines bancaires et financiers. Les recommandations du comité de Bâle sont généralement reprises et mises en œuvre par les autorités bancaires nationales. C'est au sein de ce comité qu'ont été élaborés le ratio Cooke et le ratio Mac Donough ».²⁹

²⁷ Ibid. P. 180.

²⁸ J-M. Peyard, « Dictionnaire de Finance », édition VUIBERT, France, 2001, P.16.

²⁹ A. BEITONE, A. CAZORLA, C. DOLLO, A. Mary DRAI, op-cit, P.55.

2.1.2. La naissance de comite de Bâle

Le comite de Bâle est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, créé en 1974. Il est domicilié à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle en Suisse d'où son nom de « **comite de Bâle** ». Il est composé de hauts représentants des autorités de contrôle bancaire et banques centrales des pays dits du « Groupe des dix »³⁰ : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Unis, Suède, Suisse. Son objectif est d'intensifier la coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle bancaire afin de renforcer la stabilité et la solidité du système bancaire international et atténuer les inégalités concurrentielles existantes entre les banques internationales en établissant des normes prudentielles et des méthodes de surveillance bancaire.

Dans les années 1980, les systèmes bancaire et financier internationaux étaient ébranlés : la faillite de **Herstatt Banke**³¹ faisant 620 millions de dollars de perte, le krach boursier de 1987 et la faillite de plusieurs banques vedettes. De plus, la concurrence accrue entre des grandes banques dans le monde avait progressivement réduit leurs fonds propres à un niveau dangereusement bas.

Le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB) a formulé en 1988 un ensemble de règles prudentielles connues sous le nom de premier accord de Bâle, et communément appelés Bâle 1.

Critiqués de toutes parts, aussi bien par les banquiers commerciaux que par les économistes, ces premiers accords de Bâle ont été progressivement réformés, notamment sous l'impulsion de Mc Donough, qui présidait le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB) au début des années 90. C'est à ce moment que les banques commerciales ont commencé à exercer une pression considérable sur le CBCB, en particulier par l'intermédiaire du Working Group on Capital Adequacy de l'International Finance, une association de grandes banques internationales. La principale conséquence de cette campagne de lobbying a été l'acceptation par le CBCB des modèles utilisés en interne par les grandes banques.

³⁰ Michel Rouach, Gérard Naulleau « contrôle de gestion bancaire », 6^{ème} édition, Septembre 2012, P. 313.

³¹ Herstatt est le nom d'une banque allemande, disparue en 1974 dont la faillite a causé une grave crise sur le marché des changes.

2.1. 3. La mission de comité de Bâle

Au départ, le comité de Bâle a contribué principalement à favoriser la coopération entre les autorités nationales en charge du contrôle bancaire, mais très rapidement, son objectif a été renforcé, à l'échelle mondiale³² :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

Le comité de Bâle a été créé pour un objectif primordial, l'amélioration de la stabilité du système bancaire en particulier et garant de la stabilité du système financier de plus en plus internationalisé. Enfin, le comité de Bâle joue un rôle majeur dans l'harmonisation des règles prudentielles et des méthodes de contrôle à travers les accords de Bâle 1(en 1988) puis de Bâle 2(en 2004) qui ont permis la mise en place d'une approche harmonisée de mesures. Les accords de Bâle ont été mis en pratique dans une large mesure par un grand nombre de pays, notamment suite à la crise financière 2008, il était nécessaire de créer un nouvel accord qui consiste en Bâle3.

2.2. Les accords de Bâle1

Dans ce deuxième point nous allons présenter l'importance des fonds propres ainsi que le ratio Cooke et les limites de Bâle1.

2.2.1 L'importance des fonds propres

Les fonds propres portent une place importante dans les accords de Bâle1, ils permettent de financer une société lors de sa création. En cours de vie, ils constituent une garantie vis-à-vis des tiers, permettant d'absorber des pertes inattendues et garantir la solvabilité de la société.

Afin d'absorber les pertes et minimiser les risques, un solide volant de fonds propres au sein des banques doit être important. Les accords de Bâle 1 ont été basés sur le renforcement et l'amélioration des fonds propres. L'importance de ces fonds propres est comme suit :

³²<http://www.iotafinance.com/Definition-Comite-de-Bale.html> (Consulté le 30/04/2017 à 09H10).

- Les fonds propres suffisants donnent la possibilité aux firmes de supporter les conséquences de la défaillance des clients importants ou des marchés ;
- Ils constituent pour une firme et les agents qui y sont engagés (actionnaires, prêteurs) une réserve de sécurité permettant de faire face aux accidents d'origine interne et externe.

2.2.2. Le Ratio Cooke

« Le ratio Cook s'agit d'un ratio de fonds propres pondéré dont la mise en application a permis un accroissement de la capitalisation des banques des pays industrialisés. L'évaluation de l'adéquation du capital se fait par l'utilisation d'un ratio de couverture des risques pondérés, les fonds propres étant rapportés à différentes catégories de risques nés d'actifs ou d'engagements hors bilan. Le dénominateur est donc composé des créances de la banque dont la somme est pondérée par des coefficients correspondant à différentes classes de risque ayant été délimitées. Le ratio ainsi calculé doit respecter une norme minimale de 8% »³³.

Le ratio Cooke est appliqué par les banques. Il définit les exigences minimales en fonds propres qu'elles doivent respecter en fonction des risques pris et destiné à mesurer la solvabilité des banques, renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international et promouvoir des conditions d'égalité de concurrence entre les banques à vocation internationale représentant les objectifs visés par ce ratio.

Ce dernier fait un rapport entre les fonds propres, composés d'un noyau dur (capital et réserves) et d'éléments complémentaires tels que les provisions et les titres subordonnés, et l'actif du bilan et les engagements hors bilan pondérés aux risques.

« Le Ratio Cooke se limitait à la mesure prudentielle du risque de défaillance de la contrepartie, il a donc été conçu pour contraindre les établissements de crédits à maintenir un certain niveau de fonds propres par rapport à leur engagements ».³⁴

De ce fait la formule de ratio Cooke³⁵ devient comme suit :

$$\text{Ratio cooke} = \frac{\text{total des fonds propres}}{\text{risque de crédit}} \geq 8\%$$

³³SCIALOM L. op-cit, P.78.

³⁴ Michel Rouach, Gérard Naulleau, op-cit, P.314.

³⁵ Idem.

Ce tableau représente les travaux de Bâle1 durant 1988 jusqu'à 1996.

Tableau 01 : les travaux de Bâle 1 en 1988 à 1996

1988	Le comité a formulé des recommandations visant à établir un lien entre les risques de crédits encourus par les banques et le montant de leurs fonds propres. Cette recommandation est connue sous le nom de « ratio Cook ».
1989	La communauté Européenne, se basant sur les recommandations du comité de Bâle, a émis une directive concernant un ratio de solvabilité européenne pratiquement identique au ratio Cook.
1991	Amendement relatif à l'inclusion des provisions générales ou réserves générales pour créances douteuses dans les fonds propres.
1991	Mise en application du Ratio Cooke.
1996	Publication du texte « amendement to the capital accord to incorporate market risk » qui élargit l'assiette des risques du Ratio Cook aux risques de marché.

Source : BENAMGHAR Mourad « La réglementation des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adaptation aux standards de Bâle1et Bâle2 » Thèse de magister en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012, P .70.

2.2.3. Les limites de Bâle 1

Bien que les points positifs apporté par la nouvelle réglementation prudentielle internationale, cette Bâle a présenté un certains nombre de limites ³⁶à savoir :

- ✓ Mauvaise implication des sûretés, garanties, dérivés de crédit (qui peuvent réduire significativement de pertes en cas de défaillance), et absence de mesures de réduction des risques suffisantes ;
- ✓ Il s'agit d'une approche basée sur des notations externes peu développée et non adaptée aux besoins des nouvelles structures bancaires (depuis les banques universelles dont l'activité de banque de détail est importante jusqu'aux banques spécialisées). Cette approche reste très marquée par les marchés et présente parfois certaines faiblesses ;
- ✓ La gestion des risques selon l'accord de Bâle I s'articule essentiellement autour d'une surveillance bancaire quantitative et néglige, de ce fait, une surveillance qualitative et individuelle des établissements; désormais plus répandue ;
- ✓ les fonds propres réglementaires ne satisfont pas aux exigences des méthodes modernes de gestion des risques ;

³⁶Ibid. PP. 315-316.

- ✓ Ce ratio ne prend pas en compte de manière pertinente la probabilité de défaut de la contrepartie, l'évolution dans le temps et ne semble plus être adaptée aux nouveaux instruments financiers ;
- ✓ Le ratio Cooke ignore d'autres risques fortement présents dans l'activité bancaire comme le risque opérationnel.

2.3. Les accords de Bâle 2 et le Ratio Mac Donough

2.3.1 Présentation de Bâle 2

Le comité a élaboré un deuxième document visant une réforme profonde du premier accord sur la réglementation prudentielle et ceci s'agit de l'apparition du nouvel accord dont l'application était prévue pour janvier 2004, mais sa réalisation effective n'a eu lieu qu'en fin décembre 2006.

L'objet fondamental de Bâle 2 demeure le renforcement de la stabilité du système bancaire. Il s'agit d'un ensemble de règles et de méthodes de calcul, dont l'objet est de permettre de définir le niveau de fonds propres obligatoires³⁷.

Bâle II propose un dispositif d'adéquation des fonds propres mieux adapté au contexte des marchés internationaux et qui prend d'avantage en considération les risques liés aux crédits.

2.3.2 Ratio Mac Donough

« Le nouveau ratio de capitalisation devra couvrir les risques de crédit, de marché mais également le risque opérationnel. L'objectif de la réforme est de rendre la capitalisation des banques plus sensible aux risques de leurs actifs »³⁸.

2.3.3 Les fondements des accords de Bâle 2

Dans le nouvel accord de ratio Mac Donough a remplacé le ratio Cook. Le nouveau ratio de solvabilité a permis le comité de Bâle de connaître d'une façon réelle l'importance

³⁷BENAMGHAR M. « la Réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bâle1 et Bâle 2 », thèse de magistère en Sciences Economiques, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012, p .72 .

³⁸SCIALOM L. op-cit, P.88.

des risques opérationnels qui peuvent être couverts par le calcul des exigences de fonds propres .Le ratio de solvabilité repose sur trois piliers à savoir :

Pilier 01 : Exigences minimales de fonds propres

A ce stade le comité propose des méthodes de calcul des risques du plus basique aux plus avancées pour plus accorder la méthode au profil du risque encouru par la banque et prendre en considération les instruments de réduction du risque, tout en maintenant l'ancien rapport (8%). Bâle 2 a introduit le risque opérationnel comme une variable fondamentale dans la détermination, ce qui a conduit à l'apparition d'un nouveau ratio : **Ratio Mac Donough**³⁹ .Sa formule est comme suit :

$$\frac{\text{Fondspropres}}{\text{risque crédit} + \text{Risque marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8\%$$

Ce tableau représente la pondération des différents risques sous Bâle 2

Tableau 02 : Pondération des différents risques sous Bâle 2

Types de risques	Exigences en fonds propres	Répartition
Crédit	6 ,8%	85%
Marché	0 ,24%	03%
opérationnel	0 ,9%	12%
Total	8%	100%

Source : BENAMGHAR Mourad « La réglementation des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adaptation aux standards de bâle1et bâle2 » Thèse de magister en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012, P .74.

Pilier 02 : la surveillance prudentielle

Le second pilier des accords de Bâle 2 donne des pouvoirs nouveaux aux autorités de contrôle⁴⁰ :

- ✓ L'analyse du profil global de risque des établissements par les régulateurs ;
- ✓ Le contrôle des procédures et de la méthode interne d'affectation des fonds propres ;
- ✓ Elles peuvent demander aux banques des exigences supérieures au niveau minimale ;
- ✓ Les autorités de contrôle doivent s'assurer que chaque établissement s'est doté de procédures internes pour évaluer ses fonds propres sur la base d'une évaluation des risques qu'il encourt ;
- ✓ La possibilité de fixer des exigences individuelles supérieures au minimal réglementaire.

³⁹ Ibid. P.74.

⁴⁰ Michel Rouach, Gérard Naulleau, op-cit, P. 319.

Pilier 03 : Discipline de marché

Le troisième pilier est complémentaire aux piliers 1 et 2, son objectif est d'encourager les banques à publier les informations nécessaires sur leur situation financière. Ce pilier vise à instaurer des règles de transparence financière en améliorant la communication financière des banques.

Une meilleure information concernant la mesure et la gestion des risques de leurs contreparties doit motiver de leur part des comportements plus responsables, qui améliorant la discipline de marché et renforceront l'action des superviseurs.

2.3.4 Les limites du ratio Mac Donough

Suite à la crise des « subprimes » et de la faillite de Lehman brothers en 2007, le Ratio Mac Donough est apparu trop limité⁴¹ :

- ✓ Effet procyclique du dispositif Bâle2 ;
- ✓ Insuffisance de la norme qualitative de fonds propres suite aux critiques sur l'incorporation de fonds propres complémentaires et/ou d'instruments n'absorbant pas les chocs financiers ;
- ✓ Insuffisance de la couverture des risques de marché ;
- ✓ Absence de prise en compte du risque de liquidité très présent lors de la crise de 2007-2008 ;
- ✓ Insuffisance de la prise en compte du risque systémique engendré par la concentration du secteur autour d'un nombre limité de grandes banques internationales.

2.4 Les accords de Bâle 3

2.4.1 Les orientations de Bâle 3

Pour faire face à la crise 2007, le comité de Bâle a envisagé la mise en œuvre d'une nouvelle norme Bâle 3 afin de compléter des recommandations de Bâle 2. Cet accord vise à réduire la probabilité de crise bancaire et accroître la stabilité et la surveillance du système bancaire. Les orientations de Bâle 3 visent à développer la stabilité du système

⁴¹ Idem.

bancaire par une amélioration des fonds propres sur trois ratios : ratio solvabilité, ratio de liquidité à courte terme et ratio de liquidité à long terme.

2.4.2 Les objectifs de Bâle 3

Ce nouvel accord a mis en place plusieurs objectifs⁴² à savoir :

- Instauration d'un ratio levier, harmonisé au plan international, destiné à soutenir les exigences de fonds propres et à contenir l'accumulation d'un endettement immodéré dans le système bancaire ;
- Augmentation de niveau minimale des exigences de fonds propres ;
- Relèvement des normes relatives au processus de surveillance prudentielle et à la communication financière ;
- Instauration de normes internationales minimales de liquidité, constituées d'un ratio de liquidité à court terme et un ratio de liquidité à long terme.

Section 3 :L'évolution du système bancaire algérien

La structure du système bancaire algérien est passée par deux périodes, la première étape est caractérisée par l'étude du système bancaire algérien sous l'égide de la planification pendant que la deuxième analysera le système bancaire algérien en période de la transition vers l'économie de marché.

3.1. La mise en place de système bancaire national en période de gestion administrée

Durant cette phase, après la création de la première institution financière, le trésor public (août 1962), les efforts sont axés sur la récupération de la souveraineté monétaire par la création d'une institution d'émission spécialement algérienne ; la banque centrale d'Algérie et comme en Monnaie nationale le « Dinar Algérien », les trois principales étapes qui marqué le système Bancaire Algérien durant cette période sont les suivantes :

3.1.1. De l'indépendance à 1966

Dés le lendemain de l'indépendance, l'Algérie récupère sa souveraineté monétaire entière et son « droit régalien d'émetteur de la monnaie » par la création d'un nombre

⁴² Michel Rouach, Gérard Naulleau « contrôle de gestion Et stratégie dans la banque », 3^{eme} édition, Novembre 2013, PP .94-95.

d'institutions qui va prendre en charge le financement et la gestion de l'économie Algérienne.

- L'Algérie a mis en place, dès le 29 août 1962, un Trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction du Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Cette dernière s'est développée dans le temps malgré la nationalisation des banques (1966- 1967)⁴³.

- L'institut d'émission de l'Algérie indépendante, dénommé par « Banque Centrale d'Algérie », a été créée le 13 décembre 1962 et succède à partir du 12 janvier 1963, à la banque d'Algérie. La Banque Centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change⁴⁴.

- Après avoir récupéré les attribus de la souveraineté monétaire, il est le temps de créer un système bancaire national, il fut créé la Caisse Algérienne de Développement « CAD »⁴⁵, le 07 mai 1963 par la loi n°63-165, pour faire face aux tâches de la reconstruction nationale. Sa création a pour objectif, d'une part de remplacer les organismes français ayant arrêté leurs activités (comme le Crédit foncier de France, le Crédit National des marchés de l'Etat, la Caisse des dépôts et consignation et surtout la caisse d'équipements et de développement de l'Algérie « CEDA »), d'autre part mettre en place un instrument privilégié pour le développement.

- La Caisse nationale d'Épargne et de prévoyance (CNEP) a été créée par la loi N°64-227 du 10 août 1964, dans l'objectif de réunir épargne individuelle en vue de favoriser le financement de l'immobilier (le crédit au logement) et aux institutions locales. Sa structure dépend de certains organismes, tels que, la Caisse Nationale d'Épargne Française, la caisse de solidarité des départements et la commune d'Algérie⁴⁶.

⁴³MADOUCHE Y. « la problématique d'évaluation du risque du crédit des PME par la banque en Algérie » magistère en Sciences économiques, université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2009, p. 196.

⁴⁴ZOURDANI S. « le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA », magistère en Sciences économiques, université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2009, p. 7.

⁴⁵Caisse Algérienne de Développement à laquelle succédera en 1972 la Banque Algérienne de Développement (BAD).

⁴⁶ZOURDANI S. op-cit, p. 7.

3.1.2. La période de nationalisation (1966-1967)

Après la création de la CAD en 1963 et de la CNEP en 1964, et la nationalisation des banques étrangères en 1966 et 1967, il y a eu la mise en place d'un système bancaire national qui a pris en charge les besoins de l'économie⁴⁷.

- La Banque Nationale d'Algérie (BNA) était première banque nationale qui a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966⁴⁸. Elle est chargée d'assurer le service financier des groupements professionnels, des entreprises et des exploitations du secteur socialiste et du secteur public et de contribuer au contrôle de leur gestion, elle était chargée du financement et du soutien au secteur agricole. La BNA accordait des crédits à CT aux secteurs étatiques et privés et elle participe également dans le financement des crédits à moyen terme fixés à la réalisation d'investissements planifiés productifs.

- Le crédit populaire d'Algérie (CPA) a été créé le 11 mai 1967 par l'ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966. Aux termes de ses statuts originels, le CPA avait, particulièrement, pour mission de soutenir l'activité et le développement de l'artisanat, de l'hôtellerie, du tourisme, de la pêche et activités annexes, des distributions, de commercialisation, de services, des petites et moyennes entreprises de toutes nature y compris celles qui font partie du secteur autogéré.

- La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) a été créée par l'ordonnance N°67-204 du 01 Octobre 1967, elle a repris les activités des banques étrangères exerçant en Algérie et a pour but de faciliter et développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre de la planification nationale⁴⁹.

3.1.3. Le système bancaire et la planification financière (1970-1987)

Le renforcement de certaines banques nationales, après l'indépendance, a permis d'une certaine manière une amélioration économique de l'Algérie et apporté un certain soutien sur son développement, cette situation a conduit les autorités algériennes à établir un mode de gestion de l'économie basé sur la planification, consistant à l'adoption des plans de développement permettant la réorganisation et l'orientation des composantes du système bancaire vers le financement de l'ensemble de l'économie. Il s'agit d'une nouvelle restructuration du financement de l'économie qui a vu le jour.

⁴⁷ MADOUCHE Y. op-cit, p. 193.

⁴⁸ L'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

⁴⁹ BABA HAMED K. « stratégies d'internationalisation des banques dans les pays en développement cas de L'Algérie », mémoire de magistère en Economie Internationale, université D'ORAN 2, 2015-2016, P. 107.

3.1.3.1. La réforme de 1971

A partir de 1970, dans l'encadrement du premier programme quadriennal (1970-1973) une nouvelle disposition du système bancaire national a été mise en place, consistant en la redéfinition de la fonction affectée à chacune de ses composantes. Cette réforme, représentée par les dispositions des lois de finance de 1971, s'articule de certains aspects, à savoir⁵⁰ :

- Juste après la mise en place de cette réforme, la qualité de spécialisation des banques commerciales s'est présentée de la spécialisation sectorielle vers celle par entreprises où ces dernières sont poussées à une domiciliation bancaire unique. De ce fait, les comptes et les opérations des différentes entreprises publiques sont prises en charge par une banque unique. la réforme de 1971 vise la centralisation du financement pour permettre aux banques commerciales d'atteindre au financement des investissements à LT pris en charge par la CNEP couvert par le trésor public.

- L'efficacité du trésor public, en plus de son rôle classique qui autorise à gérer le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de l'Etat, la réforme de 1971 vient pour soutenir le poids du trésor public en lui simulant un rôle central au niveau de la collecte et la centralisation de l'épargne et identiquement au niveau de la répartition de l'épargne nationale.

Les contributions de cette première réforme ont été également représentés par la création de deux parties techniques à partir de 1971. il s'agit du conseil de crédit et du comité technique des établissements bancaires. Le premier a pour rôle de formuler des avis, des recommandations et observations en matière de monnaie et de crédit, pendant que le second est un organe consultatif qui formule des avis et recommandations sur les questions concernant la fonction bancaire. Les deux organismes étant sous la surveillance du ministère des finances.

3.1.3.2. La réforme de 1980

La réorganisation du système bancaire a pour objectif essentiel de soutenir la spécialisation des banques et de réduire le pouvoir de certaines d'entre elles (qui se sont

⁵⁰CHERIGUI Ch. « le financement du commerce extérieur par les banques Algériennes », mémoire de magistère en droit Bancaire et financier, Université d'ORAN, 2014, P.16.

retrouvées avec un poids financier considérable). Deux banques publiques spécialisées ont été créées⁵¹ :

- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) a été créée par le décret N°82 -106 du 13 mars 1982 pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA .Elle avait pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agroalimentaire, agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

- La Banque de Développement Locale(BDL) créée par l'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985 sous forme d'une banque de dépôts .Née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ses activités ,Cette banque a pour principale vocation le financement des activités des entreprises locales essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes).La création de la BDL devait permettre d'assurer un meilleur service bancaire à ces entreprises et un encadrement plus efficace des crédits dispensés .

3.1.3.3. La loi Bancaire 1986 portant le régime de crédit et des banques

La loi bancaire 1986 portant le régime de crédit et des banques est la première loi bancaire depuis l'indépendance (1962). Elle a l'avantage de fixer fins aux textes réglementaires ambigus régissant l'activité bancaire .Avant, cette loi provient à un changement considérable dans la composition du système bancaire et le dynamisme des banques dans la prise de décision. Le contenu de la loi se résume à travers les points suivants⁵² :

- Cette loi a un rôle de confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut d'émission ;
- L'émission de la monnaie est attribuée à la banque centrale d'Algérie par l'Etat stipulé dans l'article 2 de la loi 86-12 «le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métalliques appartient à l'Etat ».

3.2. Le système bancaire algérien : transition vers l'économie de marché

⁵¹ BABA HAMED K .op-cit, P.108.

⁵²ZIANI L. « contribution à l'étude de l'impact de l'implantation des banques étrangères sur le financement des investissements en Algérie », thèse de magistère en sciences économiques, université Abderrahmane Mira, Bejaia, juillet 2006, p.43.

Le financement des investissements planifiés en période de planification est basé sur les recettes extérieures de l'Etat provenant de l'hydrocarbure. Suit au choc pétrolier de 1986 qui est accompagnée par l'importance de l'endettement extérieur de l'Algérie, l'objectif était de libérer le système bancaire en lui accordant l'autonomie qui lui permettra de mieux gérer l'économie.

Pour continuer le chemin des réformes économiques entamées dès les années 1980 et pour libéraliser le système bancaire et financier des entraves rencontrées par la planification financière, les autorités algérienne ont promulguées la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC) qui va abroger la loi bancaire et construire un nouveau cadre pour le SBA. Les objectifs de la promulgation de cette loi peuvent être résumés comme suit⁵³ :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier;
- Rétablir le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie, du crédit et des changes ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de l'économie;
- Assainir la situation financière du secteur public ;
- Encourager et ouvrir les investissements extérieurs ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien ;
- Diversification des sources de financement des agents économiques notamment les entreprises par la création d'un marché financier;
- Déspécialisation des banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers.

3.2.1 .Le système bancaire et la contrainte extérieure (1993-1998)

Au début des années 90, l'un des objectifs annoncées, concerne la réforme du système bancaire et la préparation de sa transition vers l'économie de marché .Durant cette période ,en plus de la promulgation de la LMC, du réaménagement de la dette extérieure et de la mise en œuvre des programmes à moyen terme désignés avec le fond monétaire international (FMI) et la banque mondiale (BM),l'évolution du système bancaire national et d'une façon générale celle de l'économie dans sa composition, va être menée par la

⁵³ Loi N°90-10 du 14avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

contrainte extérieure. Les dispositions de cette loi ont été réellement affirmées ensuite, la signature par l'adoption du⁵⁴ :

- Plan de l'ajustement structurel (PAS), l'économie algérienne en 1993 subit une crise des paiements extérieurs et le service de la dette extérieure prend l'essentiel du produit des exportations. C'est dans cette situation d'extrême faiblesse que l'Algérie va souhaiter l'aide de la banque mondiale (BM) et du fond monétaire international (FMI) sous forme de deux accords⁵⁵ : le premier est un accord de renouvellement d'une durée de douze mois, qui a été achevé en 1994 avec le FMI. Cet accord a été accompagné d'un accord de réaménagement ; le second accord, d'une durée de trois ans, est accentué par un instrument développé de crédit et a été passé en 1995. Cet accord est encore accompagné d'accords de réaménagement avec les pays débiteurs. Ce programme avait, pour buts de corriger les déséquilibres budgétaires et monétaires et de libéraliser le système économique.

3.2.2. L'aménagement apporté en 2001 relative à la monnaie et au crédit (1999-2001).

Les insuffisances exprimées par loi sur la monnaie et le crédit ont lancé une série d'aménagement, ayant pour objectif de porter des solutions. Ces aménagements étaient représentés par la promulgation de certaines ordonnances, l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990, ayant pour objet de diviser le conseil de la monnaie et de crédit en deux parties :

- la première est constitué de conseil d'administration (CA) qui est chargé de l'administration et de l'organisation de la banque d'Algérie ;
- la seconde partie est constituée par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC), qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire.

3.2.3. L'adoption de l'ordonnance N°03-11 du août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C)

Pour pallier aux insuffisances de la régulation du secteur bancaire, et faire face à la situation de faillite marquée en cette année, il s'agit de deux banques privées El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A), les pouvoirs publics sont amené à trouver une refonte de la loi sur la monnaie et au crédit, afin que ce genre de

⁵⁴MADOUICHE Y.op-cit, p.199.

⁵⁵Ibid. PP. 199-200.

scandale financier ne se reproduise plus à l'avenir. Par ailleurs, le législateur insiste sur le triple objectif que ce nouveau texte vont réaliser, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès⁵⁶ :

- Permettre à la banque d'Algérie de mieux exercer ses prérogatives ;
- Renforcer la concertation entre la BA et le gouvernement en matière financière ;
- Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

Dans le cadre de cette nouvelle loi, de nombreuses conditions ont été exigées par le législateur. Ce législateur a conditionné le succès de cette ordonnance par la réunion des trois facteurs suivants à savoir⁵⁷ :

- la formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la banque d'Algérie,
- l'existence chez les acteurs des systèmes d'information performants assis sur des supports techniques de transmission de l'information faibles, rapides et sécurisés
- le financement de l'économie par les ressources du marché adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

3.2.4. L'ordonnance bancaire N°10-04 du 26 août 2010 et les modifications de la loi bancaire N°03-11 du 26 Août 2003

Les principales mesures de l'ordonnance n°10-04 modifiant et complétant l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit sont les suivantes⁵⁸ :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires ;
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;

⁵⁶Tahraoui M. « pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME Algériennes cas de la société générale Algérie », mémoire de magistère en Sciences commerciales, Université D'Oran, 2008, P.22.

⁵⁷ Article 62 de l'ordonnance N°03-11 du Août 2003 relative à la monnaie et le Crédit.

⁵⁸ L'ORDANANCE N°10-04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire N°03-11 du 26Août 2003 Relative à la Monnaie et au Crédit.

- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Les cessions d'action ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance N°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet ;
- Toute cession d'action ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la BA dans les conditions prévues par un règlement pris par le CMC, non encore publié;
- Les banques ont obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures ;
- La BA organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

Conclusion

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que le système bancaire est important dans l'activité économique d'un pays, et que la réglementation bancaire est un outil adopté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques. Le système bancaire est considéré comme un système très sensible.

En effet, c'est pour cela, l'Algérie s'est engagée dans un grand processus de réformes depuis 1986 de son système bancaire et que le processus de mutation s'est concrétisé par la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui pour but de réparer le rôle de la banque Centrale d'Algérie, et la réforme de système bancaire algérien qui devait servir le passage de l'économie algérienne planifiée vers l'économie de marché.

CHAPITRE II
LES BANQUES ETRANGERES
ET SON APPORT SUR
L'ACTIVITE BANCAIRE
ALGERIEN

Introduction

L'internationalisation des banques se traduit par l'accroissement de activités bancaires au-delà du territoire national et que la décision de s'implanter à l'étranger est un processus qui nécessite une étude approfondie, afin de déterminer quelle est la forme d'implantation à adopter et qui pourra répondre aux objectifs visés par la banque-mère.

Le choix entre le bureau de représentation, la succursale et la filiale ne se réalise pas seulement par rapport à l'environnement économique et institutionnel des pays d'origine et d'accueil.

En Algérie la représentation de banques étrangères est devenue possible grâce à la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui a agréé l'entrée des banques et les établissements financiers à capital privé national et étranger dans le secteur bancaire algérien, puisqu'auparavant ce dernier était composé que des banques publiques.

En effet, l'implantation d'une banque en Algérie comme dans d'autre pays nécessite le respect de certaines conditions de base déterminées par la réglementation bancaire algérienne.

A cet effet, ce chapitre sera subdivisé en trois sections, la première section sera consacrée pour les généralités sur les banques étrangères qui traitent la multinationalisation bancaire et les formes d'implantations et les déterminants du choix de la forme d'implantation. La deuxième section aura pour objet les conditions de création des banques étrangères en Algérie, leurs objectifs et la présentation des différentes banques étrangères installées en Algérie. Enfin, nous allons voir dans la dernière section, les activités développées par les banques étrangères en Algérie.

Section 01 : Généralités sur les banques étrangères

La multinationalisation est un changement qui conduit les entreprises ou les banques à créer ses stratégies et sa continuité pour tirer profit des différents pays à l'échelle mondiale ,cette section sera consacrée à la définition des concepts liés à la multinationalisation bancaire et les différentes formes d'implantation des banques multinationales, ainsi que les déterminants du choix de la forme d'implantation des banques multinationales.

1.1.Concepts liés à la multinationalisation bancaire

a. Internationalisation bancaire

En économie, « l'internationalisation est une stratégie de développement d'une entreprise au-delà de son marché national d'origine. Elle peut se manifester par l'implantation d'unités de production dans d'autre pays ou la conquête de plusieurs marchés nationaux. Il désigne aussi le régime d'administration d'un territoire par une autorité internationale »¹ .

En outre, l'internationalisation est la stratégie de développement de la firme en dehors de la sphère de son marché national.² Par conséquent, l'internationalisation bancaire est un processus qui se traduit par une multiplication des établissements non résidents, pour un certains nombre de banques, qui s'est accompagné d'un progrès très rapide des opérations sur les marchés internationaux de capitaux, et qui représentent une part croissante de l'activité globale des banques³.

b. La maison mère (banque mère)

La maison mère est une entreprise qui détient un certain nombre de filiales ou de succursales. Financièrement, on qualifie de maison mère la société qui possède plus de 50% des actions d'une autre entreprise. C'est à elle que revient le pouvoir de décision. Si les comptes sont consolidés, la maison mère intégrera les résultats de toutes ses filiales dans ses propres comptes⁴.

La société mère, appelée aussi de maison mère, est la société qui possède directement ou indirectement la majorité des actions d'autres sociétés ou qui contrôle sous une autre forme directement ou indirectement d'autres sociétés. Dans le cas de l'entreprise multinationale, certaines sociétés contrôlent leurs filiales qui sont implantées à l'étranger⁵.

¹ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Internationalisation.htm> (consulté le 25/03/2017 à 09H20).

² J.-L. Amelon et J.-M. Cardebat, « Les nouveaux défis de l'internationalisation », 1^{er} édition, Paris, 2010, P.132.

³ BOUYAHIAOUI N, « Les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie cas de BNP Paribas », Magistère en Sciences Economie, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2014, P.22.

⁴ <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-maison-mere-2719.php> (consulté le 30/03/2017 à 10H30).

⁵ J.-L. Amelon et J.-M. Cardebat, op-cit, P.104.

c. Multinationalisation bancaire

On peut définir la multinationalisation bancaire comme étant, la banque multinationale qui est une entreprise qui produit et/ou offre ses produits à l'étranger. M. Casson (1990) donne une définition plus nuancée et considère que la banque multinationale est une banque qui détient et contrôle des activités dans plusieurs pays.⁶

En d'autres termes, une banque multinationale est une banque organisée pour offrir à la clientèle un réseau international qui lui permet de disposer de conseils et services pour des opérations internationales et locales dans un grand nombre de pays. Pour pouvoir réaliser ces activités, la banque multinationale dispose de diverses possibilités d'implantation à l'étranger.

1.2. Les formes d'implantation des banques multinationales

Dans ce point, nous allons traiter cinq formes d'implantation bancaire à l'étranger les plus répandues : le bureau de représentation, agence, la succursale, la banque affiliée et la filiale. Ces formes sont regroupées en deux catégories.

1.2.1. Les formes d'implantation dépendantes

Les formes d'implantation dépendantes de la banque-mère sont des formes qui détiennent une part importante dans le capital de l'entité, on distingue trois formes à savoir :

a. Le bureau de représentation

Le bureau de représentation est un organisme quelque soit sa dénomination (délégation, bureau d'accueil, bureau de présentation), il est chargé de présenter la banque mais n'effectuant pas d'opérations de banque par lui-même. Il n'a pas donc l'objet d'exercice d'une activité commerciale (achat, vente)⁷. Sa mission consiste à recueillir des informations, à établir des contacts, voire à assurer la publicité de la banque-mère avant son implantation effective dans le pays d'accueil. Il est dépourvu de personnalité morale. A ce titre, tous les actes juridiques (factures, contacts) doivent être écrits au nom de la maison-mère. Un bureau de représentation est créé lorsque le pays d'accueil présente un intérêt et un potentiel économique suffisant.⁸

⁶<https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm> (consulté le 30/03/2017 à 10H45).

⁷ ZIBOUCHE T. « Les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie Cas de BNP Paribas », Magister en Sciences Economie, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2014-2015, P. 51.

⁸Hamadou B, « Les déterminants des formes d'implantation bancaire à l'étranger », Cahier de recherche GIREF02-2008, Ecole des Sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, P. 2.

➤ **Les fonctions du bureau de représentation**

On distingue plusieurs fonctions du bureau de représentation⁹ :

- Maintenir la relation avec la clientèle de la banque à l'étranger ou effectuant des transactions internationales.
- Promouvoir les affaires de la banque-mère à l'étranger ;
- Collecter des informations utiles pour la banque et ses clients du pays d'origine ;
- Recherche de nouveaux marchés et faire connaître l'offre de la banque aux clients potentiels ;
- Créer et développer et entretenir des affaires publiques dans le pays d'implantation.

b. L'agence

L'agence bancaire internationale est autorisée à réaliser des prêts avec laquelle les fonds lui proviennent seulement de la banque mère ou par le biais d'emprunts sur les marchés en gros et monétaires étrangers. Cette forme de représentation requiert un investissement élevé et un engagement plus important dans le pays d'accueil que le bureau de représentation. Toutefois, elle ne peut pas participer activement au système bancaire du pays d'accueil¹⁰.

c. La succursale

La succursale est une entité non autonome par rapport à la maison-mère, même si ses règles d'exploitation (comptabilités, déclaration de résultats) témoignent d'une certaine indépendance. Elle exerce une activité commerciale, dispose d'une clientèle propre mais n'a pas d'autonomie juridique. A ce titre, elle n'a pas de personnalité morale.

La législation bancaire définit la succursale comme siège d'exploitation dépendant directement de la banque-mère et ne constituant pas une entité juridique indépendante de celle-ci. La succursale reste dépendante de la maison-mère pour ses besoins en capitaux, même si elle a également accès aux dépôts domestiques en gros et en détail ainsi qu'aux marchés de placement.¹¹

L'ouverture d'une succursale par laquelle la banque-mère peut activement participer au système bancaire du pays d'implantation nécessite cependant un investissement très élevé car il n'y a pas de participation extérieure dans la constitution d'une succursale. Les banques qui choisissent

⁹ BOUYAHIAOUI N, op-cit, P.52.

¹⁰ ZIANI L « contribution à l'étude de l'impact de l'implantation des banques étrangères sur le financement des investissements en Algérie », thèse de magistère en sciences économiques, université Abderrahmane Mira, Bejaia, juillet 2006, p.14.

¹¹ ZIBOUCHE T, Op-cit, P. 53.

cette forme d'implantation à l'étranger visent le plus souvent un objectif spécifique, celui de jouer un rôle actif dans le secteur bancaire local.

Les succursales sont des parties intégrales des banques-mères, elles disposent toutefois de l'autorité nécessaire pour prendre certaines décisions par exemple, les décisions opérationnelle¹².

2.2.2. Les formes d'implantation autonomes

Les formes d'implantation autonomes de la banque-mère sont soumises à la législation du pays d'accueil et ces formes ne détiennent pas plus de 50% de l'entité, nous allons détailler deux formes :

a. La banque affiliée

La banque affiliée est une banque par laquelle la maison mère détient moins de 50% du capital. C'est une entité juridiquement autonome.¹³ Cette participation financière au capital peut être réalisée de trois façons :

- Par l'ouverture du capital social de la banque mère en prenant des nouvelles parts dans le capital de la banque affiliée ;
- Par le rachat des titres détenus par d'autres actionnaires tout en maintenant intact son capital social ;
- Par l'engagement dans de nouvelles activités dans le pays d'accueil et l'invitation de d'autres établissements financiers, pouvant être eux-mêmes étrangers, à la joindre. Elle se contente ainsi d'une participation minoritaire dans la maison-mère est en partenariat avec d'autres parties¹⁴.

b. La filiale

La filiale est une société dotée de la personnalité morale. Elle est autonome par rapport à la banque-mère, à ce titre, agir en justice et qui posséder un patrimoine distinct.

« La filiale bancaire est une entité localement constituée en société par action et légalement séparée de la banque-mère qui y détient plus de 50% du capital »¹⁵.

La filiale est donc une société de nationalité locale, juridiquement indépendante de la banque-mère et contrôlée majoritairement par celle-ci. Il existe une autre forme de filiale détenue à 100% par la banque-mère.¹⁶

¹²<https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm> (Consulté le 30/03/2017 à 11H20).

¹³Jessy TROUDART, « analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques », thèse de DOCTORAT, UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORODEAUX IV, France, 2012, p.83.

¹⁴Hamadou B, op-cit, PP. 3-4.

¹⁵<https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2010-5-page-73.htm> (consulté le 02/04/2017 à 20H10).

¹⁶Hamadou B, op-cit, P. 4.

1.3. Les déterminants du choix de la forme d'implantation des banques multinationales

On distingue plusieurs facteurs déterminant le choix de la forme d'implantation des banques multinationales qui peuvent être influencés positivement ou négativement.

1.3.1. La distance entre le pays d'origine et le pays d'accueil

Dans l'internationalisation bancaire, la distance qui sépare le pays d'origine et le pays d'accueil est considérée sous deux formes : la distance physique et la distance culturelle.

La distance physique généralement considérée comme un facteur qui favorise l'accroissement des coûts de contrôle des investissements réalisés par la banque-mère dans le pays d'accueil. En effet, la distance est une barrière à l'internationalisation des banques, qu'elle affecte négativement le choix de la filiale et de la succursale.¹⁷

La distance culturelle constitue une barrière non réglementaire à l'internationalisation bancaire, la distance qui sépare la maison-mère de son implantation à l'étranger est considérée comme une source d'asymétrie informationnelle entre les responsables des implantations basées à l'étranger et les dirigeants du siège et elle peut causer un retard dans la transmission de certaines informations utiles à la prise de décision.

En effet, que les problèmes d'agence engendrés par la gestion d'un réseau national de succursales bancaires semblent moins importants que ceux résultant de la coordination des implantations étrangères d'une banque multinationale, et de la prise de décision décentralisée, ce qui pourrait avoir une augmentation des problèmes d'agence¹⁸.

1.3.2. L'expérience de la banque mère en matière de multinationalisation

L'expérience en matière de multinationalisation est considérée comme étant encourageant pour son expansion à l'étranger. En effet, de nombreuses recherches ont pris en comptes l'expérience en matière d'internationalisation comme un déterminant du choix de la forme de représentation bancaire à l'étranger, et que l'expérience de la banque mère en matière de multinationalisation attribue deux dimensions temporelle et géographique, au degré d'internationalisation de la banque¹⁹.

Dans la dimension temporelle, l'expérience en matière d'internationalisation est mesurée par le nombre d'années pendant lesquelles la banque est présente à l'étranger.

¹⁷Ibid. PP. 10-11.

¹⁸ <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm> (consulté le 30/03/2017 à 10H45).

¹⁹ <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm> (consulté le 30/03/2017 à 10H45).

Cette dimension affecte positivement et significativement le choix de la filiale et de la succursale, par contre la dimension géographique est mesurée par le nombre de pays dans lesquels elle est implantée cette dimension affecte dans le même sens le recours au bureau de représentation et à la banque affiliée comme modes d'implantation à l'étranger.

1.3.3. La taille en tant que dimension des ressources de la banque-mère

La taille renvoie à la capacité financière et à la capacité en ressources humaines de la banque-mère et plusieurs recherches ont insisté sur le fait que la taille de la banque est un facteur déterminant dans son processus d'internationalisation. De ce fait, plus que la banque est de taille importante plus elle a tendance à s'implanter à l'étranger à travers des formes de représentation telle que la filiale et la succursale. En effet la taille de la banque-mère affecte positivement le choix de la filiale et de la succursale²⁰.

1.3.4. La nature de l'activité à exercer dans le pays d'accueil

Les banques multinationales préfèrent de prendre des participations (filiale ou banque affiliée) dans le capital des banques locales pour mieux servir les marchés locaux , la succursale est une modalité d'entrée à l'étranger qui a été largement utilisée pour exercer les activités de banque de financement et d'investissement. La nature de l'activité envisagée d'entreprendre la maison-mère, affecte positivement mais non significativement le choix de la forme de représentation²¹.

1.3.5. Le risque pays

Dans l'internationalisation bancaire, le risque pays est de fait, la possibilité pour une banque de subir des pertes d'opérations en liens avec des événements propres à la zone géographique où elle exerce ses activités bancaires. Le risque pays recouvre les différents facteurs notamment politiques et économiques. Ce type de risque peut être dû à une instabilité politique du pays ou un degré de corruption élevé c'est pour cela les banques doivent étudier toutes les variables avant d'envisager de s'implanter dans des pays pour y offrir ses services et y effectuer des investissements²².

²⁰ Hamadou B, Op-cit, P.9.

²¹ Ibid. P.6.

²²<http://modelesbancaires.weebly.com/le-risque-de-pays.html> (consulté le 03/04/2017 à 11H25).

Le risque pays est donc un facteur important dans le choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger. Le risque pays affecte négativement le choix de la succursale et du bureau de représentation et favorise celui de la filiale et de la banque affiliée.²³

Section 2 : La création des banques étrangères en Algérie

Le système bancaire algérien comprend des banques publiques, privées, islamiques ou internationales, toutes d'origine étrangère qui activent dans le secteur en manifestant un dynamisme fortement avec le retenue de développement des activités. Dans cette section, nous allons voir d'abord les conditions de créations des banques étrangères en Algérie et leurs objectifs, puis nous présenterons les différentes banques étrangères installées en Algérie.

2. 1. Les conditions de création des banques étrangères en Algérie

La composition de toute banque et établissement financier doit être autorisée par le conseil de la monnaie et du crédit, et que l'installation en Algérie est soumise aux conditions que nous présenterons ci-après:

2.1.1. Les conditions majeures

L'installation des banques, d'établissements financiers et de succursales de banques étrangères en Algérie est régie par la loi relative à la monnaie et au crédit, et par des règlements ordonnés par le conseil de la monnaie et du crédit, en application de la loi. L'installation en Algérie des institutions financières est soumise à deux conditions majeures universellement admises²⁴ :

- Le capital minimum auquel devrait souscrire ces institutions ;
- l'honorabilité, la bonne moralité et l'expérience professionnelle des membres fondateurs et des personnels dirigeants de ces institutions.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) a décrété le règlement 90-10 fixant en conformité avec le LMC et modifié et complété par l'article 04-01 de 2004 qui fixe les conditions de constitution de succursales d'institutions financières étrangères comme suit:

- les banques et établissements financiers dont le siège social est à l'étranger sont tenus d'affecter une dotation à leurs succursales en Algérie qui doit être au moins égale au capital minimum exigé des banques et établissements financiers de droit algérien, relevant de la même catégorie.

²³ Hamadou B, Op-cit, P. 8.

²⁴ Règlement n°93 -01 du 03 janvier 1993 fixant les conditions de constitution des banques et d'établissement financiers et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

- le capital minimum ainsi fixé doit être libéré en totalité et en numéraire au moment de la souscription.

1.2.2. Les condition juridiques

Les banques et les établissements financiers de droit algérien doivent être créés sous forme de sociétés par actions (SPA). Il n'existe pas de plafonds à la contribution des non-résidents au capital des institutions financières. Ces dernières peuvent être créées à 100% par des non-résidents, ou en groupement entre les résidents et les non résidents, sur le fondement d'une entente directement convenue entre partenaires. Le capital social minimum auquel les banques et établissements financiers sont détenus de souscrire est fixé à :

- deux milliards cinq cents millions²⁵ de DA en 2004 pour les banques, ce montant est passé à 10 milliards de DA en 2008²⁶.
- Cinq cent millions²⁷ de DA pour les établissements financiers, ce montant est passé à 3,5 milliards DA en 2008²⁸.

1.2.3 .Les conditions administratives

La demande de permission de constitution d'une banque ou d'un établissement financier national ou étranger, et ainsi que l'installation d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger est appuyée d'un dossier dont les éléments sont déterminés par la Banque d'Algérie. Ces conditions sont présentées ci-après :

- Les promoteurs ayant obtenus l'autorisation disposent d'un délai maximum de 12 mois, pour requérir auprès du gouverneur de la banque centrale l'agrément permettant à la banque d'entrer en phase d'exploitation.²⁹
- la liberté d'installation de succursales d'institution financières étrangères.
- Et l'égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers.

Le régime d'installation des banques en Algérie demeure souple et transparent. La réglementation prudentielle étant de groupe universel parce qu'elle est incitée des recommandations

²⁵ Règlement n°04-01 du 04 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements.

²⁶ Article 2 du règlement n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

²⁷ Règlement n°04-01 du 04 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements

²⁸ Article 2 du règlement n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie

²⁹ Article 5 de l'instruction N° 06-96 du 22 octobre 1996 fixant la condition constitution de Banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

du comité de bête. La pratique bancaire en Algérie est alignée sur les normes internationales en vigueur pour ce qui est notamment de la définition des fonds propres et des ratios prudentiels.³⁰

2.2. Les objectifs de création des banques étrangères en Algérie

L'environnement bancaire en Algérie a connu de nombreux changements au cours des dernières années en raison de la volonté des autorités d'amener une politique de libéralisation permettant d'adopter le système bancaire aux besoins de financement des agents économiques. En effet ,plusieurs rééchelonnements ont été effectués dans la structure du système bancaire et financier algérien dans le but de rétablir sa principale mission (de la banque).Cependant ,parmi les réformes qui ont été engagées ,la LMC reste la plus importante dans la mesure où elle avait pour premier objectif de réussir la transition et d'ouvrir le secteur bancaire algérien au privé, notamment aux étrangers ,les efforts des autorités monétaires se sont caractérisés ,dans la LMC 1990,par l'ouverture du système bancaire à la concurrence privée, dans le but d'atteindre certains objectifs essentiels pour la réussite de l'économie algérienne dans sa transition à l'économie de marché. Parmi ces objectifs, on peut désigner³¹ :

- ✓ La suppression de monopole ;
- ✓ Une meilleure intermédiation financière ;
- ✓ L'émergence d'un service bancaire de qualité avec le développement de gamme des produits ;
- ✓ L'enrichissement de l'espace bancaire national par l'entrée en fonctionnement de nouvelles banques étrangères ;
- ✓ Une meilleure collecte de l'épargne et sa bonne allocation ;
- ✓ La décentralisation, la diversification et la spécialisation de l'activité bancaire et la création des services connexes ;
- ✓ Diminution de la thésaurisation en attirant des liquidités stériles vers le système bancaire afin de financer l'activité économique.

L'objectif principal de l'implication étrangère en Algérie est d'avoir un système bancaire adapté aux règles de l'économie du marché.

2.3. Présentation des différentes banques étrangères installées en Algérie

Depuis l'avènement de la loi de 1990, les banques étrangères commencent à s'installer en Algérie, elles sont présentées comme des bureaux de représentation et par la suite devenues des

³⁰ ZIANI L, op-cit, p.52.

³¹ Ibid. P.53.

banques sous forme des agences implantées dans les principales villes du pays. L'Algérie compte 14 banques étrangères³² à savoir :

➤ **Al Baraka Bank Algérie**

La Banque Al Baraka d'Algérie³³ est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créée le 20 mai 1991, avec un capital de 500.000.000 DA, la Banque a entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991. Ses actionnaires sont la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (Algérie) et le Groupe D'Allah Al Baraka. Régie par les dispositions de la Loi n° 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et le Crédit, elle effectue toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la chari'a islamique, la banque dispose d'un réseau de trente (30) agences en 2015.

➤ **Citibank Algérie**

Citibank³⁴ est présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale. Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. La banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise. Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne. La banque dispose d'un réseau de quatre (04) agences en 2015.

➤ **Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)**

ABC³⁵ Bank Alegria est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahreïn. Elle est la Première banque internationale privée installée en Algérie suite à l'obtention de son agrément de banque auprès du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie en septembre 1998.

Le capital social de la banque, initialement de 1,183 Milliards DA, à été porté à 2,670 Milliard DA en juin 2000. par ailleurs et pour se conformer à la nouvelle réglementation, ABC Algérie a augmenté son capital social à 10 Milliards DA la fin de l'année 2009.

Le Groupe ABC à joué un rôle soutenu dans le financement de l'économie algérienne. Depuis sa création ABC Bank Algeria propose des services personnalisés destinés à une clientèle d'entreprises. La banque porte une attention toute particulière à la satisfaction des besoins de ses clients et compte à cet effet développer ses services bancaires et élargir son réseau d'agences pour

³²<http://www.bank-of-algeria.dz> (consulté le 03/04/2017 à 17H30).

³³<http://www.albaraka-bank.com/> (consulté le 04/04/2017 à 18 H16).

³⁴ www.citiBank.com (consulté le 04/04/2017 à 18 H19).

³⁵<https://www.bank-abc.com> (consulté le 06/04/2017 à 15H12).

mieux servir. En 2015 ABC Algeria a élargi sa couverture du marché par l'ouverture de cinq nouvelles agences pour atteindre un réseau comprenant vingt-trois (23) agences.

➤ **Natixis Algérie**

Natixis Algérie ³⁶ est une banque universelle de plein exercice de droit algérien installée en Algérie depuis 2000. Elle accompagne de manière durable dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME. Le réseau de Natixis Algérie compte vingt-huit (28) agences en 2015 implantées dans les principales villes du pays.

➤ **Société Générale Algérie**

Société Générale Algérie ³⁷ est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France). Elle a eu l'agrément en Février 1998 par la banque d'Algérie. Elle a commencé son activité en mars 2000 avec un capital initial de 500 million DA, son réseau, en constante croissance, compte quatre-vingt-six (86) agences implantées dans les principales villes du pays, Ainsi la Société Générale Algérie offre une gamme diversifiée et innovante de services bancaires à plus de 320 000 clients particuliers, professionnels et entreprises³⁸. Le groupe société Générale organise ses relations avec sa clientèle et ses métiers autour de deux pôles :

- Le pôle de « banque de détail » au service des particuliers associés collectivités et entreprises ;
- Le pôle de « banque commerciale et d'investissement » en relation avec la grande clientèle internationale au niveau mondiale.³⁹

➤ **BNP Paribas Al Djazaïr**

BNP Paribas Al Djazaïr⁴⁰ est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Qui est née le 23 mai 2000 de la fusion de la banque nationale de Paris. Le conseil sur la monnaie et le crédit (CMC) a autorisé au 18 juillet 2001 la constitution du BNP Paribas al Djazaïr comme succursale de la banque française BNP Paribas. Ce nouvel établissement a pour vocation de réaliser toutes les opérations de banque de divers secteurs d'activités (financement, crédit à la consommation, commerce extérieur, industrie, agriculture) pour mieux servir les citoyens algériens, BNP Paribas Al Djazaïr introduit l'agence Cetelem Algérie spécialisée dans le financement des particuliers. Le

³⁶ www.natixis.com (consulté le 06/04/2017 à 15H12).

³⁷ <https://www.societegenerale.dz> (Consulté le 06/04/2017 à 13H42).

³⁸ Selon le rapport annuel 2012 de la société Générale Algérie.

³⁹ ZIANI L, op-cit, P.79.

⁴⁰ KPMG Algérie, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », édition ELLIPSE, Algérie, 2012, P.16.

réseau de BNP Paribas Al Djazaïr compte soixante-treize (73) agences en 2015, réparties dans les principales villes d'Algérie.

➤ **Gulf Bank Algeria(AGB)**

AGB Banque commerciale de droit Algérien ,membre d'un des plus éminent groupes d'affaires de moyen orient KIPCO « Kuwait projects company ».Gulf Bank Algeria⁴¹, au capital de 10 milliards de DA débute son activité en mars 2004 et se fixe pour principale mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprises ,professionnels et particuliers une gamme étendue de sa clientèle ,Gulf Bank Algeria propose des produits bancaires conventionnels ainsi que ceux conformes aux préceptes de la chariaa., la stratégie de AGB a été définie début 2010, afin de se rapprocher mieux de leur clientèle sur le territoire national. AGB dispose d'un réseau de cinquante-cinq (55) agences opérationnelles en 2015

➤ **Trust Bank Algeria**

Trust Bank Alegria⁴² est une banque de droit algérien à capitaux privées, Dont l'activité a démarré en avril 2003 ,sous la forme de société par action (SPA) avec un capital initial de 750 millions de Dinars porté dès la neuvième année d'exploitation, soit en 2012 à 13 milliards de dinars, le réseau de la banque s'est vu agrandir par l'ouverture de trois nouvelles agences dans des places importantes afin de poursuivre sa politique de modernisation et en son évolution pour atteindre dix-sept (17) agences en 2015 .

➤ **Housing Bank for Trade and Finance-Algeria**

The Housing Bank for Trade and Finance, est une filiale algérienne du la banque jordanienne, elle est agréée et débute son activité en octobre 2003. Le capital social est détenu par 3 institutions financières, elle s'appuie essentiellement sur des ressources humaines d'une grande compétence et sur des techniques bancaires de premier plan. La banque dispose de sept (07) agences en 2015⁴³.

➤ **Arab Bank PLC Algeria**

Le CMC a autorise le 11 septembre 1999 la constitution d'une succursale de la banque jordanienne dénommée Arab Bank PLC Algeria dotée d'un capital initial de 500 millions de DA

⁴¹ <https://www.ag-bank.com/> (Consulté le 08/04/2017à 20H54).

⁴² <http://www.trustbank.dz/> (consulté le 08/04/2017à 21H04).

⁴³ www.housingbankdz.com/ (Consulté le 08/04/2017à 21H23).

entièrement souscrit par la banque mère Arab Bank PLC, sa succursale algérienne est une banque universelle ayant la forme juridique d'une société commerciale de droit privé, la banque dispose de huit (08) agences en 2015⁴⁴.

➤ **Calyon Algérie-SPA**

Calyon a été présenté en Algérie par l'intermédiaire d'un bureau de représentation, qui met ses services à la disposition des entreprises et des industries à travers 16 collaborateurs. En juin 2007, la banque obtient l'agrément pour l'ouverture d'une filiale en Algérie, qui est dénommé « Calyon –Algérie –SPA » avec un capital de 2.5milliards de DA .l'ouverture de cette filiale illustre l'attention particulière que porte le groupe crédit agricole au développement de ses activités en Algérie⁴⁵.

Calyon Algérie exerce des activités de banque de financement et d'investissement auprès des grandes entreprises et des institutions financières locales, ou des grandes groupes internationaux souhaitent être accompagnés dans leur perspectives de développement en Algérie .Calyon est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole qui compte parmi les premiers acteurs européens ,et son dispositif international lui permet d'accompagner ses grands clients dans le monde .

➤ **FransaBank El-Djazair SPA**

FransaBank El-Djazair SPA⁴⁶ a été créé en 2006 .c'est la seule filiale de banque libanaise qui est installée en Algérie, ce opère actuellement dans trois willaya : Alger, Oran et Constantine .Fransabank El Djazair a réussi à développer sa clientèle de sociétés et ses prêts aux clients. En outre, le personnel de Fransabank El Djazair a été opportun et renforcé de manière adéquate afin de relever cette croissance rapide de l'activité et de répondre efficacement aux besoins et aux attentes des clients.

➤ **Hong-Kong Shanghai Banking Corporation Algeria (HSBCAlgeria)**

Le 24 mai 2007 ,le Conseil de la Monnaie et du Crédit à autorisé l'installation d'une première banque Britannique ,une succursale de banque dénommée HSBC Algeria disposant d'une dotation en capital de 2,5 milliards DA, le 17 juin 2008,le Gouverneur de la Banque d'Algérie a agréé la succursale de la Banque HSBC Algéria ,offrira une gamme complété de produits et services

⁴⁴<http://www.arabbank.dz> (consulté le 09/04/2017 à 12h10).

⁴⁵<https://www.ca-cib.fr/notre-reseau/middle-east-and-north-africa-mena/algerie> (consulté le 09/04/2017 à 13h00).

⁴⁶ <https://www.fransabank.dz> (Consulté le 08/04/2017à 21H43).

à destination des PME et des Grands Clients, ainsi qu'une sélection de services dédiés à ses clients particuliers, cette banque dispose de deux (02) agences en 2015⁴⁷.

➤ **Al Salam Bank-Alegria**

AlSalam Bank ⁴⁸basée aux Emirats Arabe Unis (EAU), cette banque s'est installée en Algérie après l'obtention de l'agrément d'Algérie le 17 octobre 2006. elle a officiellement démarré son activité à la fin de 2008. la filiale algérienne est dotée d'un capital social de 7,2 milliard de DA, en vue d'offrir des services bancaires islamiques adaptés allant de pair avec le rythme du développement en Algérie mais aussi en vue de faire face aux futurs défis sur les marchés locaux, régionaux et internationaux. La banque islamique Al-Salam se donne comme objectif de devenir leader sur le marché algérien à travers des services bancaires novateurs une performance de qualité supérieure et des taux de revenus maximaux pour les clients et les actionnaires. La banque opère selon une stratégie qui concilie des exigences du développement économique dans les services vitaux en Algérie, avec le respect des principes et valeurs islamiques enracinées. Elle dispose d'un réseau de six (06) agences en attendant l'accroissement de son réseau, elle propose à sa clientèle des produits et des services bancaires conformes à la Charia Islamique.

SECTION 03 : Les activités développées par les banques étrangères en Algérie

Dès leur implantation, les banques étrangères ont créé de nouveaux produits et services et des produits islamiques offerts pour les clients afin de satisfaire leurs différents besoins.

3.1. Les nouveaux produits et services bancaires

On distingue plusieurs produits et services que les banques étrangères proposent à leur clients tel que :

a) Les différents comptes bancaires

On trouve plusieurs comptes bancaires⁴⁹ désignés à plusieurs catégories d'agents : particuliers, professionnels ou entreprises :

- Le compte courant ou compte chèque: libellé en dinars, compte à vue réservé aux personnes morales ou physiques professionnelles, ce compte sert aux transactions et les opérations financières tel que virement du salaire, encaissement de paiement et prélèvement automatique des factures.

⁴⁷KPMG Algérie, op-cit, p.17.

⁴⁸<http://www.alsalamalgeria.com/> (consulté le 08/04/2017 à 22H12).

⁴⁹<http://www.algeriansoverseas.com/index.php?p=20> (consulté le 10/04/2017 à 15H11).

- Le Compte devise libellé en monnaie étrangère : Ce compte est à la disposition des clients nationaux et les opérations effectuées sur ce compte se fait moyennant d'un chéquier et les clients peuvent détenir un compte libellé en devise étrangère, ainsi ils peuvent exécuter des versements et retraits en monnaie nationale ou étrangère et suivre régulièrement leurs comptes.
- Le compte CEDAC libellé en dinars : Ce compte est destiné à la personne physique ou morale, résidente étrangère qui peut disposer d'un compte dinars convertible sur lequel ils peuvent effectuer leur paiement en Algérie.
- Le compte joint ouvert au nom de plusieurs personnes physiques : Ce compte permet à chacune des titulaires de le faire fonctionner seul, exactement comme s'il en était l'unique titulaire.
- Le compte épargne⁵⁰ : Les fonds de compte épargne sont rémunérés en fonction d'un taux d'intérêt régulièrement mis à jour et sont déposés à vue, et qui peut être retirés à tout moment.

b) Les produits destinés aux particuliers

Ce sont des crédits affectés à financer le besoins des particuliers⁵¹ qui sont :

- Le crédit de trésorerie : c'est un crédit distingué aux particuliers. On peut distinguer plusieurs types de ce crédit tel que : facilité de caisse, le découvert et crédit formation.
- Le crédit immobilier : Ce crédit est réalisé pour le financement de toutes les dépenses liées à l'immobilier, ces principales formes sont : les prêts aidés par l'Etat, les prêts du secteur libre et les prêts d'épargne-logement.
- Les crédits à la consommation : Ils se définissent comme l'ensemble des prêts destinés aux particuliers en vue de financer leurs besoins, en dehors de l'immobilier : crédit véhicule, crédit voyage et crédit électroménager.

c) Les services bancaires

Les banques étrangères offrent à ces clients plusieurs services bancaires⁵² tel que :

- services de Cash management : certaines banques en Algérie proposent ce service, à savoir la banque à distance, qui se résume dans la gestion des moyens de paiements et le conseil à la clientèle ;
- La monétique : Ce sont des cartes bancaires utilisées par les clients comme les cartes de paiements, les cartes de retraits et les cartes de crédits que les clients peuvent facilement

⁵⁰<https://www.jechange.fr/placement/banque/guides/type-compte-2979> (consulté le 03/04/2017 à 17H10).

⁵¹ Idem.

⁵²<http://www.algerieinfo.com/Services%20bancaires%20et%20financiers.html> (consulté le 11/04/2017 à 14H11).

utiliser pour retirer de l'argent dans les guichets automatiques bancaires situés aux entrées des banques ;

- Le virement : c'est une opération par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre ;⁵³
- Fourniture des relevés d'identité bancaire ;
- Banque à domicile ou sur internet : La banque consiste pour la clientèle d'utiliser le téléphone ou internet pour garder sa relation avec sa clientèle.

3.2. Les produits islamiques

La banque Al Baraka a été la première à investir le champ de la finance islamique en Algérie, depuis sa création en 1990, elle exerce ses activités conformément à la charia et offre des produits bancaires islamiques aux particuliers⁵⁴, parmi ces produits, on trouve :

A) La Mourabaha

La Mourabaha⁵⁵ est un contrat de vente au prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire connue et convenue entre l'acheteur et le vendeur (AL Bay'ou bi ribhi ma'loum). La mourabaha peut revêtir deux aspects :

- Transition directe entre un vendeur et un acheteur ;
- Transition tripartite entre acheteur final (ou donneur d'ordre d'achat), un premier vendeur (le fournisseur) et un vendeur intermédiaire (exécutant de l'ordre d'achat).

Cette formule a été retenue dans les pratiques bancaires islamiques. La banque intervient en qualité de premier acheteur vis-à-vis du fournisseur et de revendeur à l'égard de l'acheteur donneur d'ordre (le client). La banque achète la marchandise au comptant ou à crédit et la revend au comptant ou à crédit à son client moyennant une marge bénéficiaire convenue entre les deux parties.

La mourabaha est un mode de financement qui permet aux banques islamiques de financer, dans le respect de leurs principes, aussi bien les besoins d'exploitation de leur clientèle (stocks, matières, produits intermédiaires) que leur investissement.

⁵³ LAZREG M. « La Monétique En Algérie En 2007 : REALITE ET PERSPECTIVES », Mémoire de Magistère En Science Commerciales, Université D'ORAN Es-sénia, 2008-2009, P. 41.

⁵⁴ Bahri Oum ElKheir, « la finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », mémoire de magister, faculté de Droit, Université D'Oran, 2013, P, 17.

⁵⁵<http://www.labanqueislamique.fr/mourabaha.htm> (consulté le 12/04/2017 à 10H12).

B) L'ijar (le leasing)

L'ijar ou le leasing⁵⁶ est un contrat de location de bien assorti d'une promesse de vente au profit du locataire, il s'agit d'une technique de financement relativement récente qui fait intervenir trois acteurs principaux :

- Le fournisseur (fabricant ou vendeur) du bien ;
- Le bailleur(en l'occurrence la banque qui achète le bien pour le louer à son client).
- Le locataire qui loue le bien en se réservant l'option de l'acquérir définitivement au terme du contrat de location.

Le leasing est une technique de financement des investissements (mobilier et immobiliers) relativement récente. A ce titre, il peut être classé parmi les formes de crédit à long et moyen terme. La conformité avec les principes de la chari'a en fait une formule privilégiée utilisée par les banques Islamiques dans le financement des investissements de leurs relations. Ce mode de financement a traité à la solidité de la garantie que procurer à la banque son statut de propriétaire légal du bien loué.

C) Le Salam

Le Salam⁵⁷ définie comme étant un contrat de vente avec livraison différée de la marchandise. Contrairement à la mourabaha, la banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur avec paiement comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.

Le Salam représente un moyen idéal de financement de certains types d'activités économiques telles que l'agriculture, l'artisanat, l'import-export, en outre, le Salam pourrait constituer une formule de remplacement à la pratique de l'escompte commercial. Le Salam peut se substituer aux formes de crédits à court terme comme les facilités de caisse, les découverts, les crédits de campagne et les avances sur marchandises.

D) Istisnaa

L'istisnaa⁵⁸est un contrat d'entreprise en vertu du quel une partie (MOUSTASNI'I) demande à une autre (SANI'I) de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme. Il s'agit d'une variante qui

⁵⁶ <http://www.labanqueislamique.fr/idjar.htm> (consulté le 12/04/2017 à 10H 22).

⁵⁷ <http://www.labanqueislamique.fr/salam.htm> (consulté le 12/04/2017 à 10H 28).

⁵⁸ <http://www.labanqueislamique.fr/istisnaa.htm> (consulté le 12/04/2017 à 13H18).

s'apparente au contrat Salam à la différence que l'objet de la transaction porte sur la livraison, non pas de marchandises achetées en l'état, mais de produits finis ayant subi un processus de transformation.

L'istisnaa est une formule qui permet à la banque d'apporter son concours dans le cadre de travaux de construction, de réfection, d'aménagement et de finition d'ouvrages de masse et aussi de financer la construction d'équipement de production, de transport et de consommation sur commande des utilisateurs et /ou des revendeurs.

E) Moucharaka

La Moucharaka⁵⁹ est une association entre deux parties ou plus dans le capital d'une entreprise, projet ou opération moyennant une répartition des résultats quelque soit pertes ou profits dans des proportions convenues. Elle est basée sur la moralité du client, la relation de confiance et la rentabilité du projet ou de l'opération.

Le financement par Moucharaka de par sa souplesse et sa vocation participative présente plusieurs avantages et pour la banque islamique et pour les opérateurs économiques. Pour la banque islamique, cette formule offre des opportunités de placement à long et/ou moyen terme de ses ressources, le financement à caractère ponctuel d'opérations commerciales à court terme (notamment de revente en l'état ou d'import-export) et les prises de participation. Elle se représente aussi comme une forme de crédit à long et moyen terme. A ce titre, elle constitue le mode de financement le plus adapté au besoin des cycles de création et de développement des entreprises.

⁵⁹<http://www.labanqueislamique.fr/moucharaka.htm> (consulté le 12/04/2017 à 13H39).

Conclusion

Dans ce deuxième chapitre , nous avons distingué que l'implantation des banques a l'étranger se fait par plusieurs formes à savoir, la filiale, le bureau de présentation ,l'agence, la succursale et la banque affiliée et que les déterminants du choix de la forme d'implantation des banques multinationales prend en considération les facteurs tel que la nature de l'activité à exercer dans le pays d'accueil et l'expérience de la banque mère en matière de multinationalisation.

Pour s'implanter en Algérie, les banques étrangères sont soumises à des conditions qui sont majeures, juridiques et administrative .En effet, la fin des années 1990 est le début de l'installation de certain banques étrangères en Algérie tel que, al baraka Bank, Natixis et la Société Générale Algérie qui sont implantées dans les grandes villes d'Algérie. En final, les banques étrangères ont développé leurs produits et services bancaires et ont créé plusieurs produits islamiques comme l'istisna'a distingué à plusieurs agents économiques pour satisfaire leurs besoins.

CHAPITRE III

**ANALYSE DE L'APPORT DES
BANQUES ETRANGERES A LA
DYNAMIQUE DES BANQUES
NATIONALES DE LA VILLE DE
BEJAIA**

Introduction

La wilaya de Bejaia est une région qui est modernisée et dynamisée par le secteur bancaire, beaucoup de banques se sont installées notamment dans cette ville en raison de sa population et sa géographie.

En effet, cette ville a connu ses premières installations bancaires nationales durant les années 1966, elle compte six banques nationales (BNA, BEA, BDL, CNEP, BADR, CPA), représentées par 16 agences. Notamment, pour les banques étrangères durant les années 2005, elles comptent huit banques (SGA, BNP Paribas, Natixis, ABC, AGB, Trust Bank, Housing Bank, Al Baraka Bank), représentées par 11 agences.

Pour mieux comprendre l'apport des banques étrangères à la dynamique du secteur bancaire algérien, et en raison du manque d'informations relatives à notre thème dans ce chapitre, on va expliquer l'impact de l'installation des banques étrangères sur l'activité des banques nationales. Nous avons opté pour une enquête de terrain, via un questionnaire qui a pour objectif de recueillir des informations sur notre thème.

Ce chapitre comprend trois sections, nous représenterons dans la première section quelques éléments méthodologiques relatifs à la présentation du questionnaire d'enquête, la deuxième et la troisième feront l'objet de l'analyse des résultats de l'enquête.

Section 01 : Présentation de l'enquête de terrain

Cette section sera consacrée à l'objectif et méthodologie de l'enquête, les conditions de réalisation de l'enquête, l'échantillonnage, la répartition du réseau bancaire par nombre d'agence et la présentation du contenu de questionnaire.

1.1. Objectif et méthodologie de l'enquête

Afin de mener à bien notre recherche, nous avons opté pour l'élaboration d'un questionnaire auprès des agences bancaires nationales et étrangères qui a été rédigé par nous même tout en s'appuyant sur d'autres questionnaires¹.

¹Lila ZIANI, « Contribution à l'étude de l'apport des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie », thèse de magistère en Sciences Economiques, Université Abderrahmane MIRA, Bejaia, Juillet 2006, et Lila RAHMANI- BRAHMI, « Evaluation du Système bancaire algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local : cas des banques de wilaya de Bejaia », thèse de magistère en Sciences Economiques, Université Abderrahmane MIRA, Bejaia, Juillet 2008 .

Cette méthode qu'on a utilisée est la meilleure pour collecter le plus d'informations pour répondre à l'objectif de notre recherche.

Notre enquête c'est déroulée sur une période d'un mois au niveau de la ville de Bejaia, date de 15 avril 2017 jusqu'à 15 mai 2017, le questionnaire a été distribué auprès de toutes les agences bancaires nationales et étrangères qui sont situées dans la ville de Bejaia et qui comportant des différentes questions. La démarche de notre enquête consiste à :

- La remise de questionnaire aux agences nationales et étrangères (au niveau de la ville de Bejaia) ;
- La réalisation de quelques entretiens avec les responsables d'agences ;
- Une collecte des données au niveau de ces agences.

1.2. Les conditions de réalisation de l'enquête

Lors de cette enquête, nous nous sommes déplacés auprès des agences bancaires nationales et étrangères situées à la ville de Bejaia. Cette enquête a duré un mois pour la récupération totale des questionnaires posés, Cela revient à plusieurs difficultés que nous avons rencontrées à savoir :

- Beaucoup de temps perdu lors du dépôt des questionnaires et plus le temps pour les récupérer ;
- Nous sommes parties plus de deux fois pour chaque agence ;
- Le manque de coopération montré par quelques responsables d'agences ;
- Beaucoup de temps pour voir certains responsables d'agences ;
- Les réponses de certaines agences sont incomplètes ;
- Certains responsables d'agences répondent n'importe comment au questionnaire ;
- Le refus de certaines agences sans aucune excuse comme : El Baraka, BNP Paribas, BEA.

1.3. La répartition du réseau bancaire par nombre d'agence

Durant l'année 2016, le réseau bancaire de la ville de Bejaia est composé de 27 agences dont 11 agences étrangères et 16 agences nationales.

Le tableau suivant représente le réseau bancaire de la ville de Bejaia par nombre d'agence.

Tableau N° 3 : La répartition du réseau bancaire par nombre d'agence

Banques	Nombre d'agence	Pourcentage d'agence
BADR	3	11,11
BNA	3	11,11
BDL	2	7,42
BEA	2	7,42
CNEP	3	11,11
CPA	3	11,11
ABC	1	3,70
AGB	1	3,70
AL Baraka	1	3,70
BNP-Paribas	2	7,42
Natixis	1	3,70
TRUST	1	3,70
Housing Bank	1	3,70
SGA	3	11,11
Total	27	100

Source : Etabli par nos même à partir des données de notre enquête.

1.4. Echantillonnage

L'échantillon de notre enquête s'est porté sur 27 agences, dont 16 agences bancaires nationales et 11 agences bancaires étrangères sur tout le réseau bancaire de la ville de Bejaia. Le tableau suivant représente l'échantillon de notre enquête.

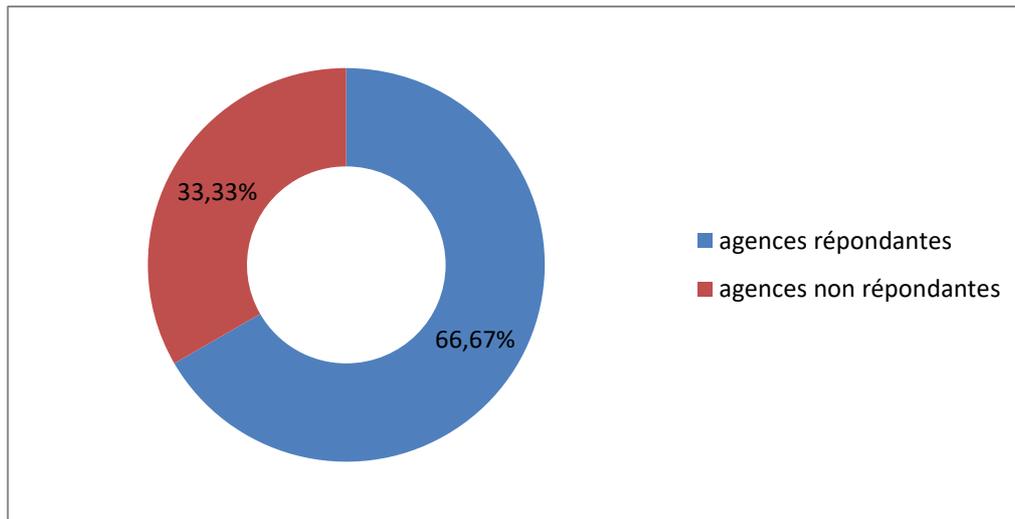
Tableau N° 4 : Présentation de l'échantillon de notre enquête

Banque	Nombre de questionnaires déposés	Nombre de questionnaires récupérés	Nombre de questionnaires non récupérés
BADR	3	2	1
BDL	2	1	1
BNA	3	3	-
BEA	2	-	2
CNEP	3	1	2
CPA	3	3	-
Total des agences nationales	16	10	6
Total des agences nationales en %	59,26	37,04	22,22
ABC	1	1	-
AGB	1	1	-
AL Baraka	1	-	1
BNP	2	-	2
Natixis	1	1	-
Trust	1	1	-
Husing Bank AL	1	1	-
SGA	3	3	-
Total des agences étrangères	11	8	3
Total des agences étrangères en %	40,74	29,63	11,11
Total	100	66,67	33,33

Source: Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête.

Comme le montre le tableau N°4, de notre échantillon porté sur 27 Agences étrangères et nationales, 18 agences ont répondu favorablement à notre enquête ce qui représente un taux de réponse de 66,67%. Parmi les 18 agences qui ont répondu à notre enquête, nous avons recensé 10 agences nationales avec un taux de réponse de 37,04% et 8 agences étrangères dont le taux de réponse est de 29,63%.

Figure N°1 : Représentation des agences qui ont répondu à notre questionnaire



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°4.

1.5. Présentation du contenu du questionnaire

Pour notre recherche, nous avons opté pour un questionnaire, distribué aux agences des banques nationales et étrangères qui est composé de 32 questions. Ce questionnaire est subdivisé en trois parties principales :

- La première partie de ce questionnaire concerne les questions relatives aux caractéristiques générales des agences bancaires nationales et étrangères installées dans la ville de Bejaia. Elle comporte 05 questions, dont les questions (N°1, N°2, N°5) sont adressées aux agences des banques nationales et étrangères, pour savoir l'année de démarrage de l'activité des agences enquêtées, le chiffre d'affaire réalisé par les agences enquêtées et la catégorie d'utilisation durant les cinq dernières années, quand aux deux questions restantes (N°3, N°4), elles sont seulement adressées aux agences des banques étrangères. Elles portent sur les formes de représentation et les raisons d'implantation dans la région.

- La deuxième partie porte sur les questions relatives à l'activité bancaire et qui sont également adressés aux agences des banques nationales et étrangères. Elle comporte 20 questions se dévissées en cinq sous-titres, dont les questions N°6 et N°7 introductives représentant l'activité principale de l'agence et la clientèle la plus visée par cette agence. Le premier sous-titre concerne la collecte des dépôts et comporte de 2 questions (N°8, N°9), le deuxième sous-titre est relatif à la distribution des crédits et comportant trois questions(N°10,11,12), ensuite le troisième concerne les moyens de paiements comportant deux questions(N°13,14), puis le quatrième traite la procédure et méthode de traitement d'opération comportant cinq questions(N°15,16,17,18,19), le dernier est relatif au marché bancaire de la ville de Bejaia et comportant six questions(N°20,21,22,23,24,25).

- La troisième partie est consacrée à une série de questions sur le dynamisme des agences bancaires nationales, états des lieux et des effets, qui sont adressées aux agences des banques nationales, elle comporte sept questions (N°26, 27, 28, 29,30, 31, 32) qui feront l'objet de l'effet de l'implantation des banques étrangères sur l'activité bancaire.

Section 02 : Analyses des résultats du questionnaire

Après avoir rappelé les principales lignes de notre méthodologie et les conditions générales dans lesquelles s'est déroulée notre enquête, nous allons procéder dans cette deuxième section, au traitement et à l'analyse des données recueillies par le questionnaire, nous avons procédé manuellement au traitement de l'analyse de ce questionnaire.

- **Identification de la banque**

Le tableau suivant représente l'identification de la banque :

Tableau N° 5 : Identification de la banque

Dénomination	Pays d'origine	Capital social
BNA	Algérie	41 600000000,00 DA
BDL	Algérie	36800000000 ,00 DA
CPA	Algérie	48000000000,00 DA
BADR	Algérie	33000000000,00 DA
CNEP	Algérie	46000000000,00 DA
SGA	France	10000000000,00 DA
AGB	Kuwait	10000000000,00 DA
Trust	El Bahreïn	13000000000,00DA
ABC	El Bahreïn	10000000000,00 DA
Natixis	France	10000000000,00 DA
Housing Bank	Jordanie	10000000000,00 DA

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

2.1. Les caractéristiques générales de l'agence

Les premières questions avec lesquelles nous avons commencé notre questionnaire ont été consacrées aux les caractéristiques générales des agences enquêtées à savoir : l'année de démarrage, le chiffre d'affaire, les formes et les raisons d'implantation.

Ce tableau suivant représente l'année de démarrage de l'activité des agences enquêtées.

Tableau N° 6 : L'année de démarrage de l'activité

Année de démarrage	fréquence	pourcentage
- De 1966à 1981	2	11,11
- De 1981à 2000	5	27,78
- De 2000à 2016	11	61,11
Total	18	100

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Le tableau N°6 nous indique que deux agences bancaires nationales (CPA , BNA), soit 11,11%, ont démarré leur activité dans la ville de Bejaïa entre 1966 et 1981, et les cinq agences bancaires nationales (BADR, BDL, CNEP, BNA et CPA) ont démarré leurs activités entre l'année

1981 et 2000 et pour le reste des agences bancaires enquêtées (nationales et étrangères), leur année de démarrage est à partir de 2000, soit 61,11 %, ce qui est dû à la création des banques étrangères en Algérie notamment après la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit 1990 .

Malheureusement, pour la deuxième question concernant leur chiffre d'affaire, on n'a pas de réponse, puisque le chiffre d'affaire est centralisé, d'après les réponses de certains responsables des agences enquêtées, c'est uniquement le réseau de la direction de la banque qui connaît le chiffre d'affaire.

Nous avons aussi posé aux agences des banques étrangères deux questions portant sur les formes de représentations et les raisons qui poussent à s'implanter dans la ville de Bejaia. Les réponses à ces deux questions sont regroupées dans le tableau suivant :

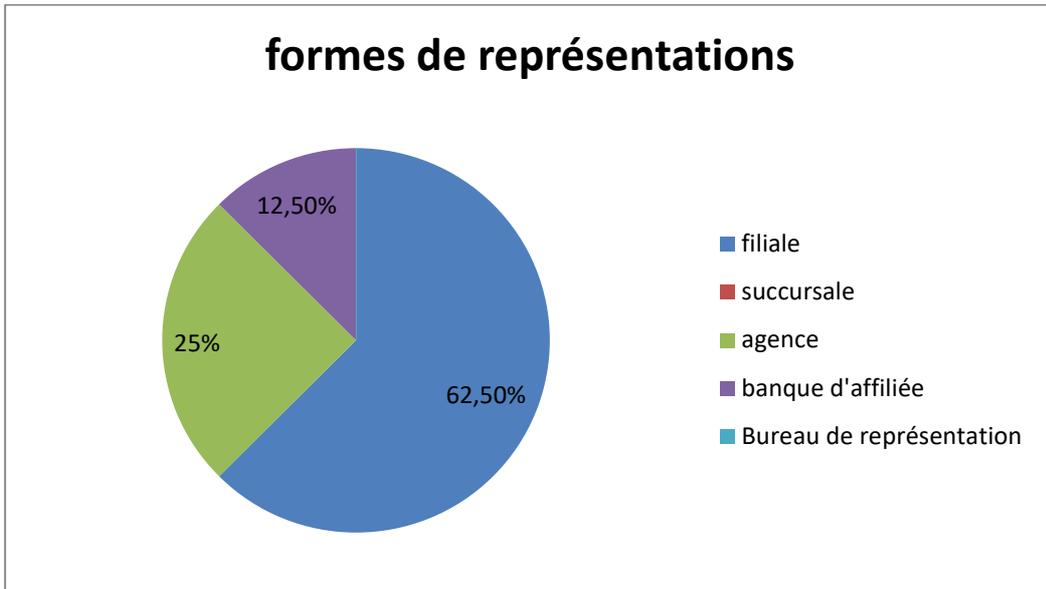
Tableau N° 7 : Les formes et les raisons d'implantation

Caractéristiques	Fréquence	pourcentage
Formes de représentation :		
-Filiale	5	62,5
-Succursale	0	0
-Agence	2	25
-Banque d'affiliée	1	12,5
-Bureau de représentation	0	0
Les raisons d'implantation :		
Importance de la clientèle (IC)	5	62,5
Sécurité de la région (SR)	1	12,5
La taille de marché (TM)	5	62,5
Le dynamisme de la ville (DV)	7	87,7

Source : Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°7 et la figure N°2 ci-dessous, on remarque que 62,5% (5/8) de la totalité des agences des banques étrangères sont représentées sous la forme de filiale, et que 25% (2/8) sous formes des succursales et seulement une agence bancaire (AGB) est représentée sous la forme de banque d'affiliée soit 12,5%.

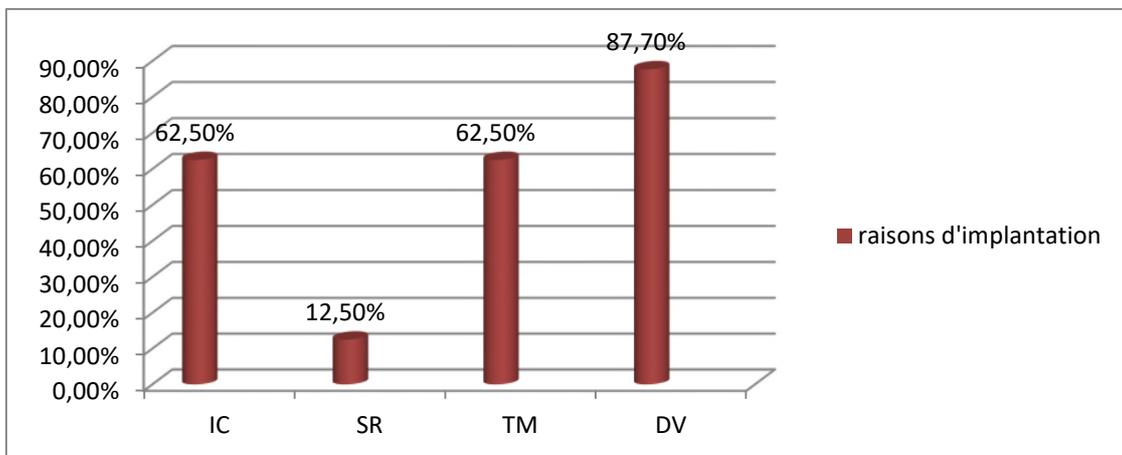
Figure N°2 : Les formes de représentations



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N7.

D'après le tableau N°7 et la figure N°3, les résultats de notre enquête indiquent que les raisons d'implantations des banques étrangères dans la ville de Bejaia sont le dynamisme de la ville pour 87% du total des agences étrangères répondante à notre questionnaire , ensuite l'importance de la clientèle et la taille de marché pour 62,5%, en dernier, la sécurité de la région par 12,5% du total d'agences enquêtées. D'après l'entretien réalisé avec certains responsables, parmi les raisons d'implantation dans la région, on a la taille de la ville afin d'élargir le réseau de la banque.

Figure N°3 : Les raisons d'implantation



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N7.

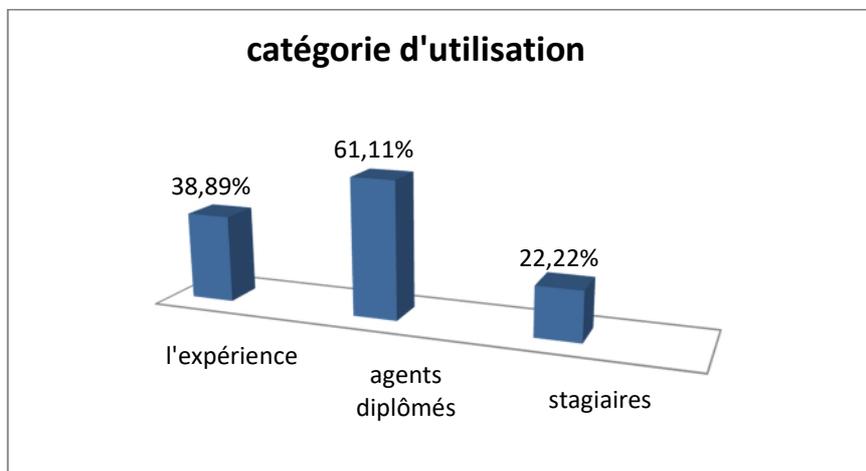
La dernière question de cette partie c'est la catégorie des agents recrutés est représentée par le tableau suivant :

Tableau N° 8 : Catégorie d'utilisation

Catégorie d'utilisation	Fréquence	Pourcentage
L'expérience (ancienneté)	7	38,89
Agents diplômés	11	61,11
Stagiaires	4	22,22

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°4 : Catégorie d'utilisation



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°8.

D'après la figure N°4 et le tableau N°8, nous remarquons que plus de 61% du total des agences enquêtées recrutent des agents diplômés et environ 40% du total des agences enquêtées recrutent des agents selon leurs expériences ou anciennetés et 22,22% des agences enquêtées recrutent des stagiaires.

Il y a lieu à noter que seulement les agences bancaires locales (BADR, CNEP et CPA) qui recrutent des stagiaires et les agences bancaires étrangères recrutent des agents uniquement selon leur expérience, ancienneté ou diplômés.

2.2. L'activité bancaire

La majorité des agences enquêtées ont tous donné les mêmes réponses à la question concernant l'activité principale (question°6) et dont elles exercent des opérations bancaires, de collecte des fonds et l'octroi des crédits.

La clientèle la plus visée par les agences enquêtées (questions N°7) est présentée par le tableau suivant :

Tableau N° 9 : La clientèle la plus visée par les agences enquêtées

La clientèle	Fréquence					Pourcentage				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Par ordre décroissant										
Industriels	6	4	5	1	0	33,33	22,22	27,77	5,55	0
Particuliers	6	4	3	0	2	33,33	22,22	16,66	0	11,11
Commerçants	2	8	5	3	0	11,11	44,44	27,77	16,66	0
Administrations publiques	1	1	1	2	1	5,55	5,55	5,55	11,11	5,55
Autre	3	0	0	1	2	16,16	0	0	0	11,11

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après les résultats du tableau N°9, nous remarquons que la totalité des agences enquêtées ont classé leur clientèle comme suit : les commerçants en premier classement soit de 44,44%, et qu'en deuxième classement, on a que 16/18 enquêtés ont répondu aux industriels avec de 33,33% en même classement les particuliers, et pour d'autre clientèles visées seulement 5 agences enquêtées ont répondu à ce type de clientèle soit de 16,16% et en dernier classement les administrations publiques soit de 11,11% et cette clientèle est réservée uniquement pour les agences bancaires nationales est parmi ces agences 6 enquêtés ont répondu pour ce type de client.

Il y'a lieu à signaler que la clientèle la plus visée par les banques étrangères sont des commerçants.

2.2.1. Collecte des dépôts

D'après les résultats de notre enquête, relative à l'évolution du nombre de compte auprès des agences enquêtées durant les cinq dernières années (questions N°8), toutes ces agences ont répondu par augmentation, soit 100% et cela revient en nombre de demande d'ouverture de compte auprès de ces agences.

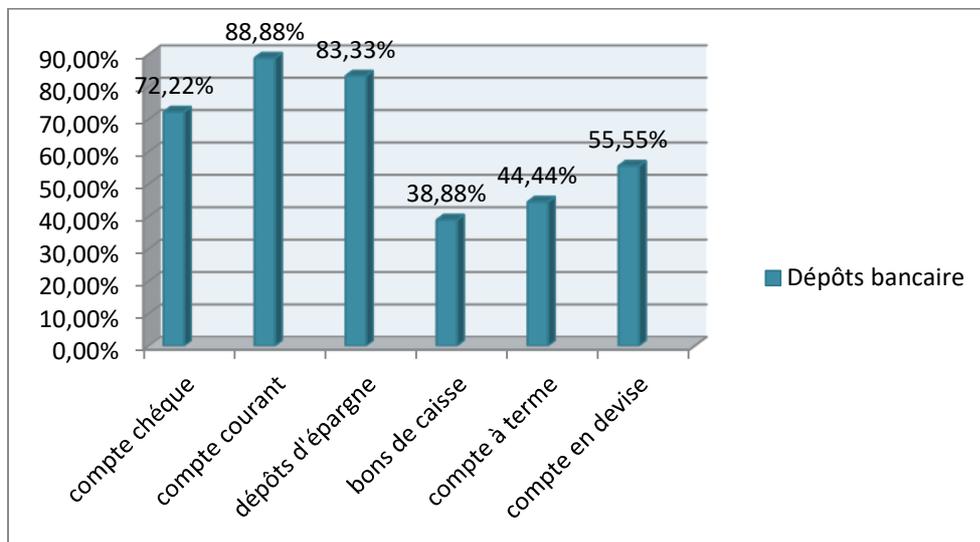
Les dépôts les plus demandés par les clients des agences enquêtées sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau N° 10 : Les dépôts bancaires

Dépôts bancaire	Fréquence	Pourcentage
Dépôts à vue (compte chèque)	13	72,22
Dépôts à vue (compte courant)	16	88,88
Dépôts d'épargne	15	83,33
Bons de caisse	7	38,88
Compte à terme	8	44,44
Compte en devise	10	55,55

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°5 : répartition les dépôts bancaires



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N10.

D'après le tableau N°10 et la figure N°5, nous remarquons que les dépôts les plus demandés par les clients des agences enquêtées sont échelonnés comme suit : les clients donnent beaucoup plus d'importance aux dépôts à vue (compte courant) et dépôts d'épargne soit respectivement 88,88% et 83,33% du total des agences enquêtées, vient ensuite, dépôts à vue (compte chèque), soit de 72,22%, vient en dernier les trois dépôts restants, compte en devise soit de 55,55% , compte à terme soit de 44,44% et bons de caisse soit de 38,88%.

Il ya lieu à noter que les banques étrangères reçoivent plus des dépôts à vue (compte courant) et dépôts d'épargne.

2.2.2 .La distribution des crédits

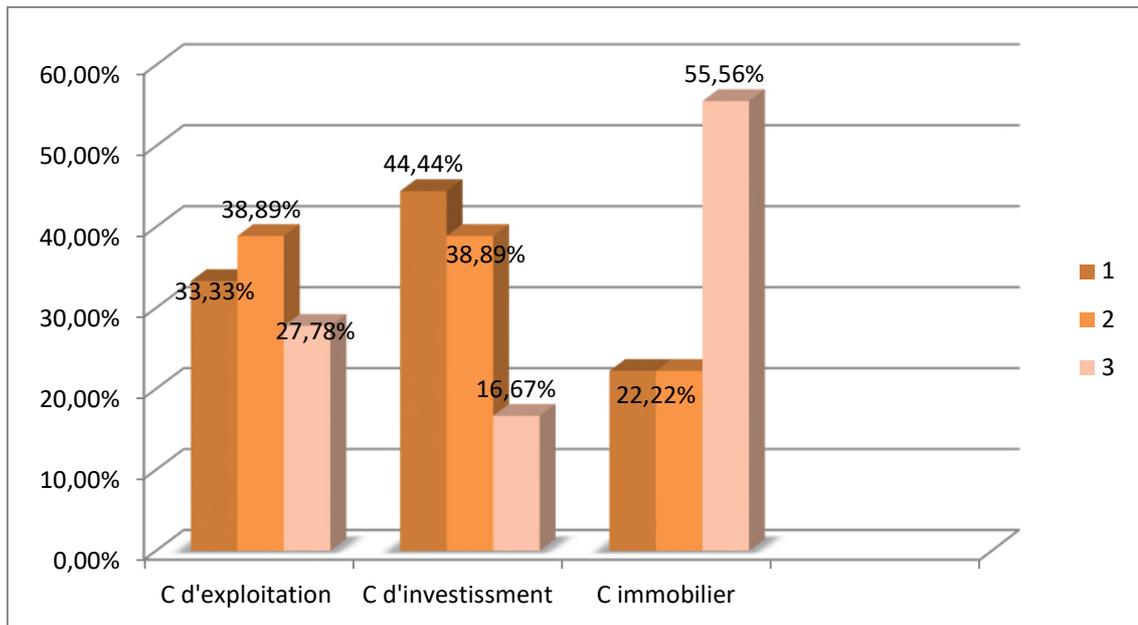
Dans ce point, nous allons traiter le classement des crédits par degré d'importance accordés par les agences enquêtées durant les cinq dernières années et les types de ces crédits (question N° 10,11).Le tableau suivant représente le classement de crédits et leurs types :

Tableau N° 11: Classement des crédits et leurs types

Crédits bancaires	Fréquence			pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
Crédit d'exploitation	6	7	5	33,33	38,89	27,78
Crédit d'investissement	8	7	3	44,44	38,89	16,67
Crédit immobilier	4	4	10	22,22	22,22	55,56
Types de crédits						
Court terme	14			77,77		
Moyen terme	15			83,33		
Long terme	11			61,11		

Source : Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête

Figure N°06 : Crédits bancaires



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°11.

Selon le tableau N°11 et la figure N°6, nous constatons que le crédit d'investissement est le plus accordés durant ces cinq dernières années, soit 44,44% du total des agences, ce qui ressemble à crédit moyen terme sa durée allons de 2 ans à 7 ans soit plus de 83% du total des agences, puis le crédit d'exploitation classé en deuxième position soit de 38,89% , ce qui suit crédit à court terme sa durée allons 3 mois à 2 ans , soit 77,77% et en dernier classement le crédit immobilier soit de

55,56%, ensuite, le crédit à long terme dont sa durée est de 7 ans et plus, soit de 61,11%. D'après notre enquête les agences bancaires étrangères n'accordent pas ce type de crédit. Il y a lieu à signaler que les banques étrangères accordent plus de crédit d'exploitation et favorisent le crédit à court terme.

2.2.3. Les moyens de paiement

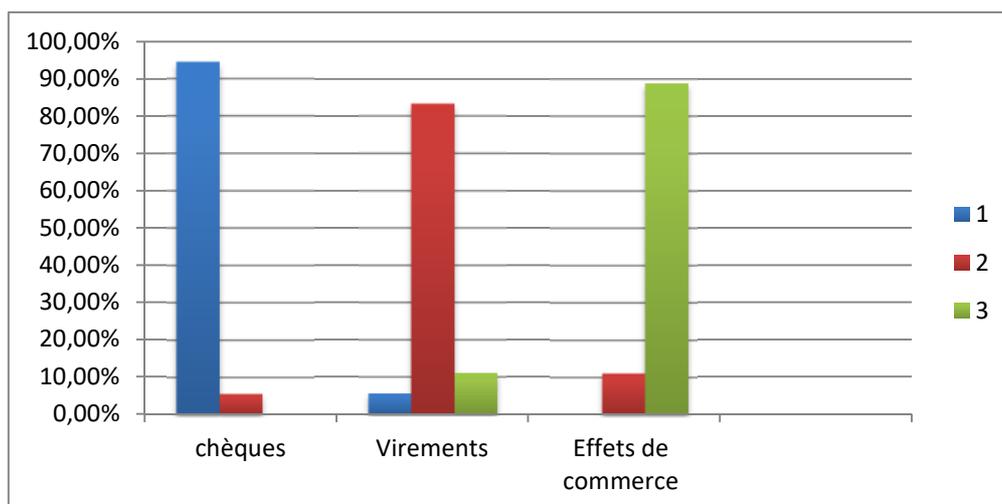
Concernant l'utilisation des moyens de paiement, et d'après les résultats de notre enquête, le chèque est le plus utilisé par les agences enquêtées, il occupe la première position soit 94,44 %, vient ensuite le virement qui est classé en deuxième position avec 83,33% et, enfin, l'effet de commerce qui est classé en troisième position avec 11,11% du total des agences enquêtées. Le tableau suivant représente l'utilisation des moyens de paiement par les agences bancaires.

Tableau N° 12: Utilisation des moyens de paiement (par le degré d'importance).

Moyens de paiement	Fréquence			Pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
Chèques	17	1	0	94,44	5,56	0
Virements	1	15	2	5,56	83,33	11,11
Effets de commerce	0	2	16	0	11,11	88,89

Source : Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°7 : Classement des moyens de paiement utilisés par les agences enquêtées



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°12.

Il ya lieu à signaler que les moyens de paiement les plus utilisés par la clientèle des banques étrangères sont les chèques.

Dans le même sens, la question N°14 a été adressée aux agences enquêtées concernant l'émission des cartes bancaires, on a constaté que toutes ces agences (100%) mettent à la disposition de leurs clientèles de la monnaie électronique (carte bancaire), on peut distinguer trois types de cartes bancaires à savoir : carte de paiement, carte de retrait et carte de crédit. Le tableau suivant concerne l'émission de cartes bancaires dans les agences enquêtées.

Tableau N° 1 3: Types de cartes bancaires

Cartes bancaires	Fréquence	Pourcentage
Carte de paiement	15	83,33
Carte de retrait	18	100
Carte de crédit	0	0

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête

D'après les résultat obtenus dans le tableau N°1 3, on remarque que l'émission des cartes bancaires est prédominée par les cartes de retraits dans toutes les agences enquêtées, soit 100%, et 83,33% des agences émettent des cartes de paiements, par contre aucune de ces agences n'émit de cartes de crédits et cela revient en manque de la culture de banques en Algérie ainsi que la dominance de la monnaie fiduciaire sur les autres monnaies notamment la monnaie électronique.

Il ya lieu à noter que les cartes de retraits sont les plus utilisé par les banques étrangères.

2.2.4.Procédure et méthode de traitement d'opération

Le tableau suivant représente le degré de satisfaction de la qualité des services des agences enquêtées

Tableau N °14 : Estimation le degré de satisfaction de la qualité des services

Qualité des services	Fréquence	Pourcentage
Fort	11	61,11
Moyen	7	38,89
Faible	0	0

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°14, on remarque qu'il ya une forte estimation pour satisfactions de la qualité des services auprès des agences enquêtées soit 61 ,11 % et une satisfaction moyenne, soit 38,89 % du total des agences enquêtées, puisque toute les agences enquêtées souhaitent de donner une meilleure qualité de services à leurs clients.

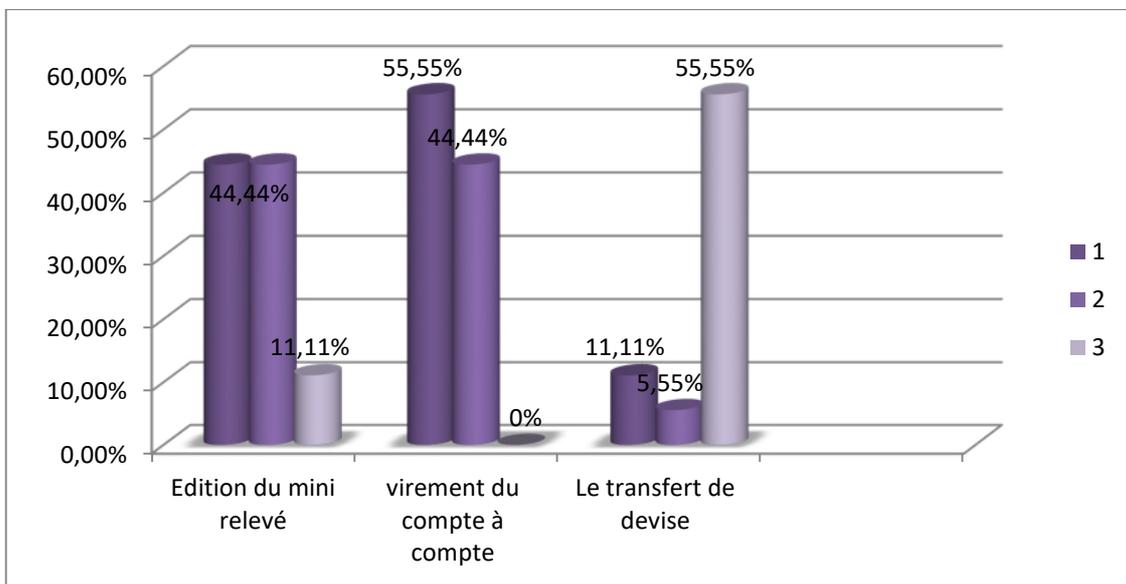
Le tableau N° 15 et la figure N°8 représente les différents services proposés par les agences enquêtées à leur clientèle en termes d'utilisation de la rapidité.

Tableau N °15 : Les services bancaires

Les services	fréquence			Pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
Edition du mini relevé	8	8	2	44,44	44,44	11,11
Virement du compte à compte	10	8	0	55,55	44,44	0
Le transfert de devise	2	1	10	11,11	5,55	55,55

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°8 : Les services bancaires



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N °15.

Nous remarquons que, en première position, l'utilisation de virement du compte à compte avec 55,55% de total des réponses et, en deuxième position, c'est l'édition du mini relevé avec 44,44%, en dernière position, le transfert de devise avec 55,55% du total des réponses.

Il y a lieu à noter que certaines agences bancaires nationales (CPA, CNEP et BDL) n'utilisent pas le service le transfert de devise.

Il ya lieu à signaler que les banques étrangères utilisent le virement du compte à compte dans la rapidité des services bancaires.

Le tableau suivant représente l'utilisation de l'amélioration des processus de produits

Tableau N° 16 : Utilisation de l'amélioration des processus de produits

l'amélioration des processus de produits	Fréquence	Pourcentage
Service	17	94,44
Personnel	12	66,66
Information	13	72,22

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°16, on remarque que toutes les agences enquêtées améliorent leurs processus afin d'améliorer la qualité de leurs produits, et on constate, en premier lieu, l'utilisation de processus de produit par l'amélioration de la qualité de service avec 94,44% du total des réponses puis, en deuxième lieu, l'amélioration de la qualité d'information avec 72,22% et, en dernier lieu, l'amélioration de la qualité du personnel avec 66,66% du total des agences.

D'après l'entretien avec certain responsable d'agence l'amélioration des processus de produits pour les banques c'est pour réduire les délais d'exécutions des opérations bancaires, la sécurisation des moyens de paiement et avoir un fond de commerce et préserver l'image de la banque.

Il ya lieu à noter que les banques étrangères utilisent de l'amélioration des processus de produits par l'amélioration de la qualité de service.

Le tableau suivant représente l'utilisation des outils stratégiques pour concurrencer les autres banques.

Tableau N°17 : Utilisations des outils stratégiques

Utilisations	Fréquence	Pourcentage
Oui	13/18	72,22%
Non	5/18	27,78%

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°17, on constate que la totalité des agences enquêtées soit 72,22% (13 /18) utilisent des outils stratégiques par la création de nouveaux produits pour attirer la clientèle, parmi ces outils sont : utilisations des foires et salon régional et national, les medias, les placards publicitaires, l'affichage, prospectus, centre d'appel, e-banking, e-paiement,.Il y a lieu à noter que la BDL a mis en place un nouveau système d'informatique bancaire(SAB).

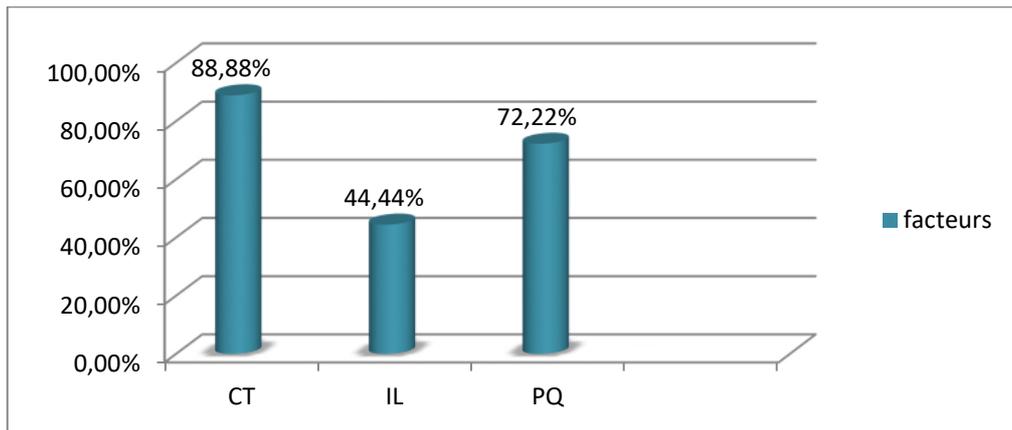
Les facteurs qui déterminent l'innovation technologiques des agences bancaires sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau N°18 : Les facteurs de l'innovation technologiques

Facteurs	Fréquence	Pourcentage
Compétence technique (CT)	16	88,88
L'innovation au sens large(IL)	8	44,44
Un personnel qualifié (PQ)	13	72,22

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°9 : L'innovation technologique



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N18.

D'après le tableau N°18 et la figure N°9, on remarque que les agences enquêtées utilisent l'innovation technologique dans leurs opérations bancaires et préfèrent le facteur compétence technique pour 88,88% du total des agences, le deuxième facteur utilisé est le personnel qualifié pour 72,22% du total des agences et en dernier facteur, certaines agences utilisent l'innovation au sens large, soit pour 44,44%. Il y a lieu à signaler, les banques étrangères préfèrent le facteur compétence technique dans leurs opérations bancaires.

2.2.5. Le marché bancaire de la ville de Bejaïa

Plusieurs questions ont été posées aux agences bancaires nationales et étrangères sur le marché bancaire de la ville de Bejaia à savoir :

L'estimation de l'environnement bancaire de la ville de Bejaia (question N°20), qui se représente dans le tableau suivant :

Tableau N°19 : L'estimation de l'environnement bancaire de la ville de Bejaia

Estimation	Fréquence	Pourcentage
Positif	8	44,44
Relativement positif	10	55,56
Négatif	0	0

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Concernant l'estimation de l'environnement bancaire de la ville de Bejaia, (10 /18) 55,56% des agences enquêtées ont répondu que cet environnement est relativement positif, cela revient à l'implantation des banques étrangères dans la ville. Le reste des agences enquêtées (8/18) soit 44,44% estiment que cet environnement est positif cela renvoi à la concurrence accentuée et accrue.

Il ya lieu à signaler que les banques étrangères estiment que l'environnement bancaire de la ville de Bejaia est positif.

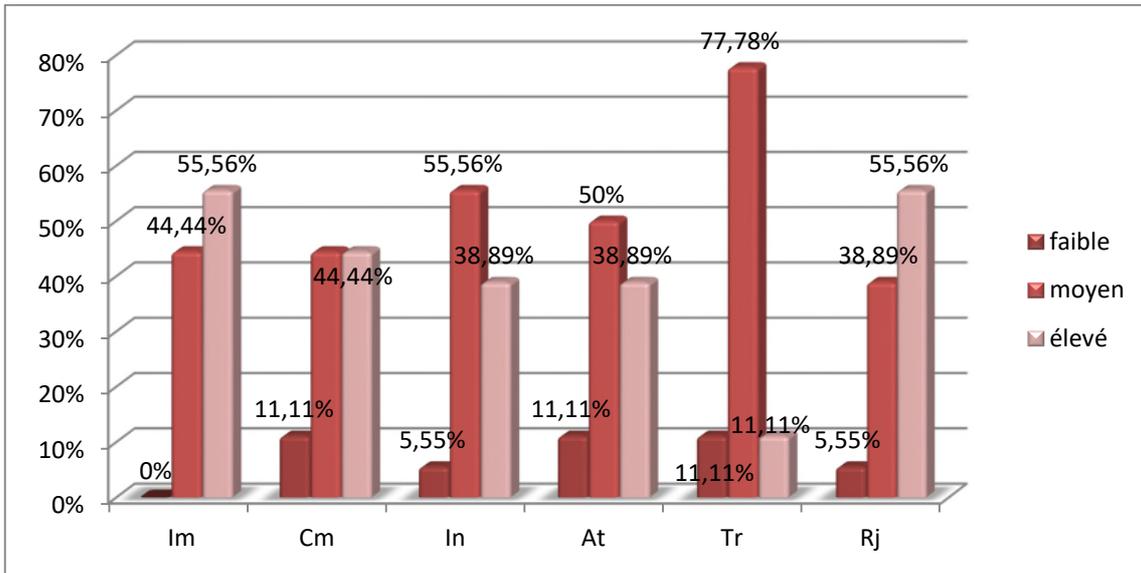
L'estimation des caractéristiques du marché bancaire de la ville de Bejaia est représentée dans le tableau suivant.

Tableau N°20: L'estimation des caractéristiques du marché bancaire de la ville de Bejaia

Caractéristiques	Fréquences			Pourcentage		
	Faible	Moyen	élevé	Faible	Moyen	élevé
Importance du marché(Im)	0	8	10	0	44,44	55,56
Croissance du marché(Cm)	2	8	8	11,11	44,44	44,44
Infrastructure financière (In)	1	10	7	5,55	55,56	38,89
Attractivité(At)	2	9	7	11,11	50	38,89
Taux de risque(Tr)	2	14	2	11,11	77,78	11,11
Réglementation juridique (Rj)	1	7	10	5,55	38,89	55,56

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°10 : Estimation du marché bancaire



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N20.

D'après les résultats obtenus dans le tableau N°20 et la figure N°10, le marché bancaire de la ville de Bejaia est estimé important pour certaines agences enquêtées soit de 55,56% pour la mention élevé, cela est expliqué par la présence de grandes entreprises situées dans la wilaya de Bejaia à cause d'emplacement géographique.

Pour la croissance de ce marché, la moitié des agences enquêtées estiment que ce marché moyen, soit de 44,44%, cela revient à la tendance de l'investissement et une forte dynamique de développement dans cette ville.

Concernant l'attractivité de ce marché, elle est estimée moyenne pour (9 /18) des agences enquêtées, soit 50%, une explication a été donnée par un responsable d'agence à cette caractéristique est que la ville de Bejaia est une ville touristique.

Quand aux infrastructures financières, la totalité des agences enquêtées, soit 55,56% estiment que l'infrastructure financière est moyenne et cela revient à la disponibilité des capitaux et l'installation de plusieurs banques dans la ville de Bejaia.

Pour les deux caractéristiques restant, la majorité des agences enquêtées estiment que le taux de risque est moyen, soit de 77,78% du total des agences et cela revient à la stabilité des taux de risques bancaires et pour la réglementation juridique, l'estimation est élevée pour 55,56% des agences et cela revient à la stricte réglementation juridique et pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption.

L'estimation de développement du réseau bancaire en dehors de la ville de Bejaia est représentée dans le tableau suivant :

Tableau N°21: L'estimation de développement du réseau bancaire en dehors de la ville de Bejaia

Réseau bancaire	Fréquence	Pourcentage
Oui	14	77,78
Non	4	22,22

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°21, on remarque que la majorité des agences enquêtées, soit plus de 77%, estiment de développer leur réseau bancaire en dehors de la ville de Bejaia, notamment, par leurs existences dans certaines zones et communes à fort potentiel n'ayant pas de banque dans la région pour améliorer davantage la gamme des services et rapprocher les clients de la banque et pour avoir une part du marché importante ainsi que l'augmentation du chiffre d'affaire, d'après l'entretien avec le responsable de la SGA, il y aura l'implantation d'une nouvelle agence à el-kseur. Le reste des agences, soit 22,22%, ont exprimé qu'elles ont suffisamment d'agences et arrivent à satisfaire leurs clients.

En matière de concurrence entre les banques, le tableau suivant représente le degré de la concurrence bancaire de la ville de Bejaia :

Tableau N°22: L'estimation le degré de la concurrence bancaire de la ville de Bejaia

Le degré de la concurrence	Fréquence	Pourcentage
Elevé	9	50
Moyen	7	38,89
Faible	2	11,11

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après les résultats obtenus dans le tableau N°22, selon les estimations des agences enquêtées, 9/18 de ces agences estiment que le degré est élevé, soit de 50%, c'est un marché libre ou il ya beaucoup de banques nationales et étrangères et que 7/18 estiment que le degré est moyen soit de 38,89%, les deux agences restant estiment que le degré est faible.

La concurrence des banques constitue un obstacle pour accroître la part de marché et cela se résume dans le tableau suivant :

Tableau N°23: La concurrence des banques un obstacle pour accroître la part de marché

Obstacle	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	33,33
Non	12	66,67

Source : Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°23, on remarque que la plus part des agences enquêtées 12/18 soit 66,67% considèrent que la concurrence n'est pas un obstacle pour accroître leur part du marché et pour le reste des agences, soit de 33,33%, considèrent que la concurrence est un obstacle pour accroître leur part du marché, cela peut être expliqué par le fait que les banques nationales commencent à améliorer leur image de marque.

Section03 : Dynamisme des agences bancaires nationales, états des lieux et des effets

Dans cette section, on va analyser l'effet des agences étrangères sur l'activité bancaire des agences bancaires nationales de la ville de Bejaïa à savoir : la clientèle, les produits, les crédits et les services bancaires,...etc.

3.1. Effet sur l'évolution de la clientèle

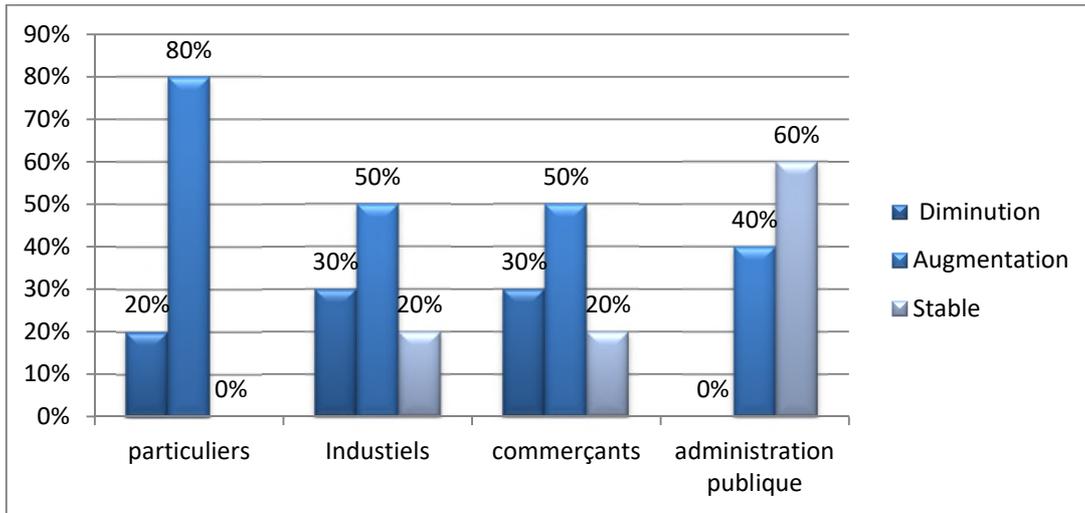
Le tableau suivant illustre l'évolution des clients des agences nationales, qui sont les particuliers, industriels, commerçants et administrations publiques.

Tableau N°24: L'évolution de la clientèle

Les clients	Fréquence			Pourcentage		
	Diminution	Augmentation	Stable	Diminution	Augmentation	Stable
Particuliers	2	8	0	20	80	0
Industriels	3	5	2	30	50	20
Commerçants	3	5	2	30	50	20
Administration publiques	0	4	6	00	40	60

Source : Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°11 : L'évolution de la clientèle des agences



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N24.

D'après le tableau N°24 et la figure N°11, on constate qu'après l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaïa, la clientèle des agences nationales a connu une forte tendance des particuliers pour 80% des agences, cela revient que les clients préfèrent d'ouvrir un compte au niveau des agences nationales, et pour les industriels et commerçants ont même connu augmentation pour 50% des agences, puisqu'il ya certains industriels et commerçants font des opérations du commerce extérieur aux niveaux des agences étrangères à cause de la rapidité des services et les administrations publique reste stable pour 60% des agences puisque ce type de client travaillent juste avec des agences nationales.

3.2. Effet sur les produits bancaires

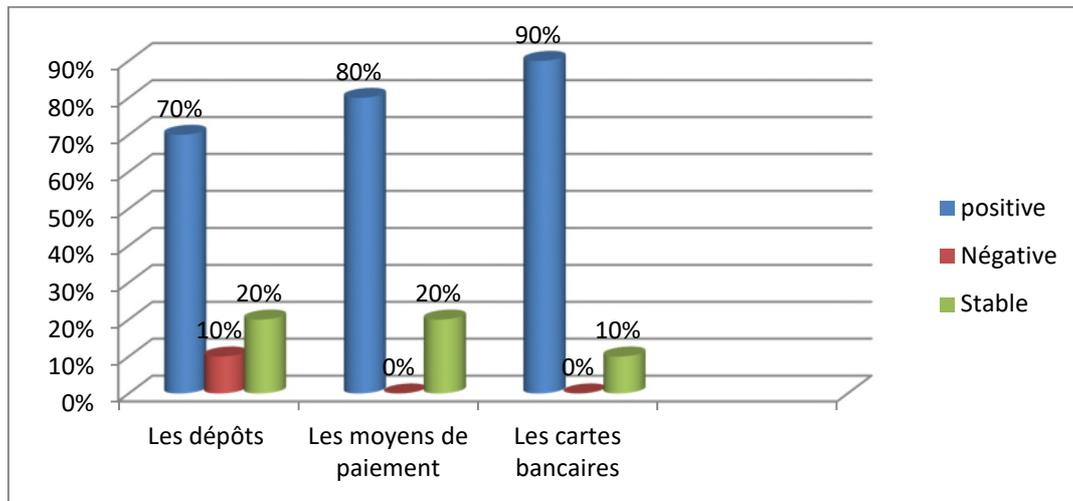
L'évaluation des produits bancaires lors de l'installation des banques étrangères est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau N°25: L'évaluation des produits bancaires

Produits bancaire	Fréquence			Pourcentage		
	positive	Négative	Stable	Positive	Négative	Stable
Les dépôts	7	1	2	70	10	20
Les moyens de paiement	8	0	2	80	0	20
Les cartes bancaires	9	0	1	90	0	10

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°12 : L'évaluation des produits bancaires



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N °25.

D'après le tableau N°25 et la figure N12, on constate, concernant, l'évaluation des produits bancaires des agences nationales après l'installation des banques étrangères, qu'il ya un effet positive sur leurs dépôts pour 70% des agences puisque tous types de dépôts bancaires sont augmenté positivement et que 2/10 des agences enquêtées dont leurs dépôts restent stables, et seulement 10% des agences déclarent qu'elle a effet négative sur leur dépôts. Aussi, les effets sont positifs pour les moyens de paiement pour 80% agences et pour les cartes bancaires, 90% déclarent que l'effet reste toujours positif. Cependant, on a remarqué, d'après notre enquête, ces cartes sont émis à l'arrivée des banques étrangères dans la ville de Bejaïa et que l'avantage de ces cartes sont la sécurité et fiabilité, efficacité et gagne du temps.

3.3. Effet sur la tendance des crédits bancaires

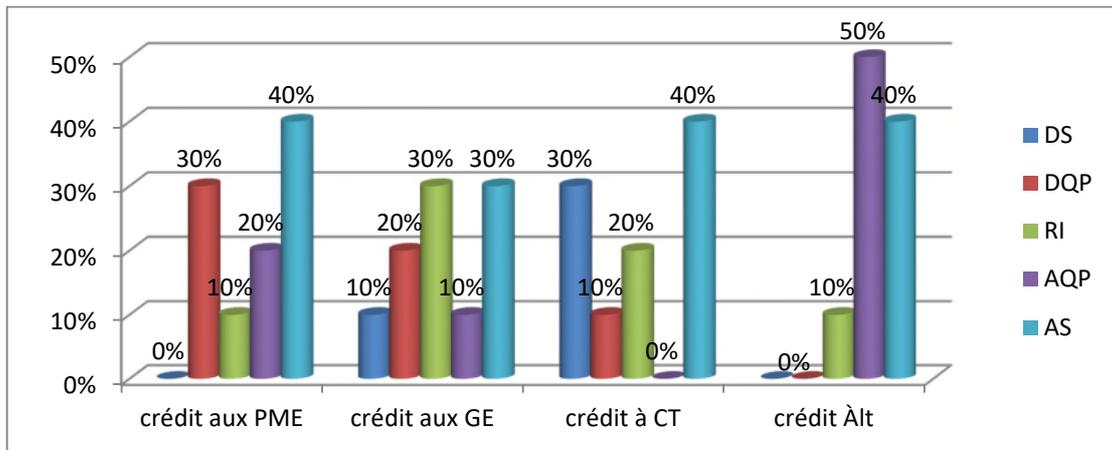
La tendance des crédits accordés lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaïa est illustrée dans le tableau suivant :

Tableau N°26 : La tendance des crédits

Les crédits	Fréquence					Pourcentage				
	DS	DQP	RI	AQP	AS	DS	DQP	RI	AQP	AS
Crédit aux PME	0	3	1	2	4	0	30	10	20	40
Crédit aux GE	1	2	3	1	3	10	20	30	10	30
Crédit à CT	3	1	2	0	4	30	10	20	0	40
Crédit à LT	0	0	1	5	4	0	0	10	50	40

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°13 : La tendance des crédits



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N °26.

Le tableau N°26 et la Figure N°13 nous indique que la tendance des crédits des agences enquêtées, que pour les crédits aux PME et les crédits à court terme se sont augmentés sensiblement pour 40% des agences bancaires nationales et pour les crédits aux GE ont aussi augmenté sensiblement pour 30% des agences. En effet, les agences nationales accordent des crédits à long terme et, après l'installation de ces banques dans la ville de Bejaïa, ils sont augmentés quelque peu pour 50% des agences locales et cela revient que quelques grandes entreprises effectuent leurs opérations au niveau des agences étrangères.

3.4. Effet sur les services bancaires

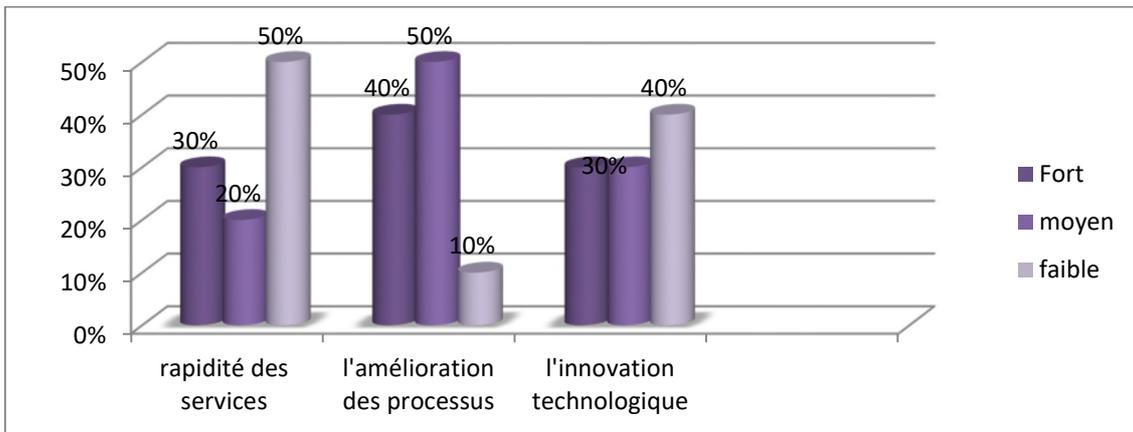
Afin de savoir l'évaluation des services bancaires après l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaïa, les réponses de cette question sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau N°27 : L'évaluation des services bancaires

Les services bancaires	Fréquence			Pourcentage		
	Fort	Moyen	Faible	Fort	Moyen	Faible
Rapidité des services	3	2	5	30	20	50
L'amélioration des processus	4	5	1	40	50	10
L'innovation technologique	3	3	4	30	30	40

Source : Etabli par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°14 : L'évaluation des services bancaires



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N °27.

D'après le tableau N°27 et la figure N°14, nous remarquons que la plus part des agences nationales ont répondu, soit 50% des agences, que la rapidité de leurs services est vraiment faible cela revient que les agences nationales ont de mauvais accueil de leur clientèle, puisqu'elles ont des procédures lentes lors de l'ouverture d'un compte ou d'une autre opération, dans ce point les clients préfèrent les agences étrangères.

Aussi, pour l'innovation technologique, les agences nationales sont peu innovatrices pour 40% des agences et elles ont répondu par la mention faible, cela revient à l'absence d'un environnement incitatif à l'innovation, c'est pour cette raison les agences nationales font pas l'effort pour se moderniser et pour l'amélioration des processus, les agences nationales ont améliorer leur produit grâce à l'implantation des banques étrangères dans la ville de Bejaïa, grâce à ce point, il ya une fort concurrence entre ces agences.

3.5. Effet sur la stratégie marketing et d'innovation

Dans ce point, on traite l'évaluation des effets de stratégie marketing et d'innovation qui sont résumés le tableau suivant.

Tableau N°28 : L'évaluation des effets de stratégie en matière d'innovation et de technologie et stratégie marketing

Effets	Fréquence			Pourcentage		
	De Mauvaise qualité	De qualité moyenne	De bonne qualité	De Mauvaise qualité	De qualité moyenne	De bonne qualité
stratégie de marketing	0	6	4	0	60	40
Stratégie en matière d'innovation et de technologique	1	3	6	10	50	40

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°28, on constate que la stratégie de marketing est évaluée de qualité moyenne pour 60% des agences, puisque chaque banque utilise de marketing bancaire quelque soit dans leurs services ou produits pour attirer les clients et ces services et produits diffèrent d'une banque à l'autre. Pour la stratégie en matière d'innovation et de technologie, 50% des agences déclarent qu'elle reste toujours de qualité moyenne, et cela revient à la raison qu'on a citée auparavant dans l'explication de l'innovation technologique.

3.6. Effet sur le recrutement

L'évaluation d'effet de recrutement lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia est résumée dans le tableau suivant.

Tableau N°29 : L'évaluation d'effet de recrutement

Effet	Fréquence			pourcentage		
	Augmentation	diminution	Sans effet	augmentation	Diminution	Sans effet
Recrutement	6	2	2	60	20	20

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°29, on constate que la majorité des agences nationales, soit de 80%, ont répondu que le recrutement a augmenté au niveau des banques locales. A signaler que les banques étrangères recrutent souvent des agents selon leurs ancienneté et expérience et versent des salaires élevés à ses agents par rapport aux banques locales, et c'est pour cette raison, qu'après l'installation des banques étrangères, beaucoup des employés des agences locales ont quitté leur poste et travaillant dans ces banques, mais pour résoudre ce problème, ces dernières années, les agences bancaires nationales faisant un plans du recrutement de la masse et ont augmenté les salaires pour les maintenir.

3.7. Effet sur les caractéristiques du marché bancaire

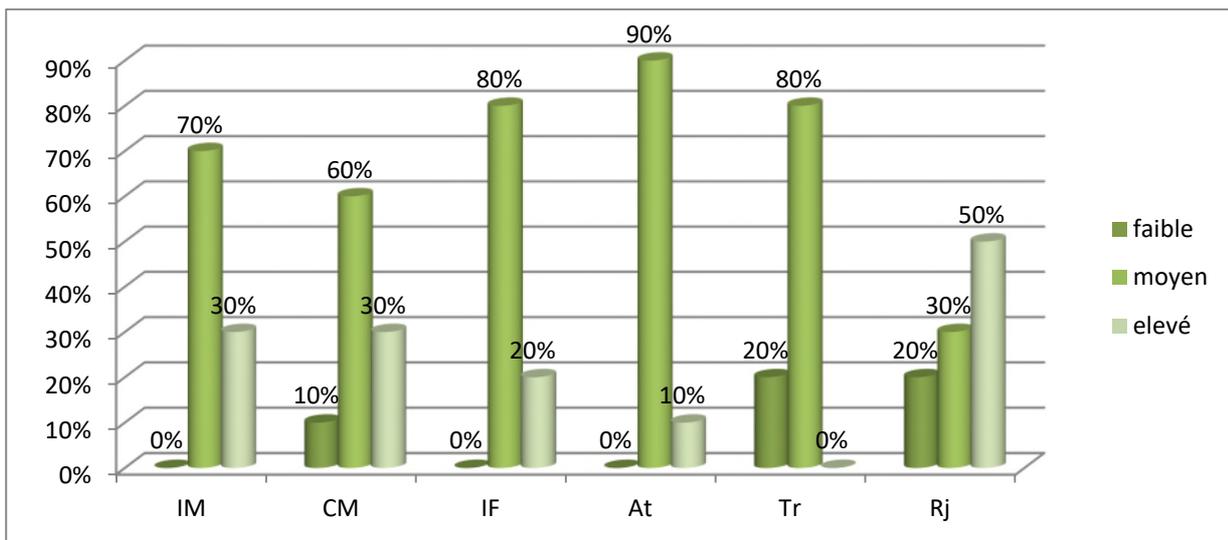
L'effet sur les caractéristiques du marché bancaires de la ville de Bejaïa est représenté dans le tableau suivant :

Le tableau N°30 : L'effet sur les caractéristiques du marché bancaire

Effets sur les caractéristiques	Fréquence			Pourcentage		
	Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé
Importance du marché (IM)	0	7	3	0	70	30
La croissance du marché (CM)	1	6	3	10	60	30
Infrastructure financière (IF)	0	8	2	0	80	20
Attractivité (At)	0	9	1	0	90	10
Taux de risque (Tr)	2	8	0	20	80	0
Réglementation juridique (Rj)	2	4	4	20	30	50

Source : Etablit par nos soins à partir des données de notre enquête.

Figure N°15 : L'effet sur les caractéristiques du marché bancaire



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°30.

D'après le tableau N°30 et la figure N°15, nous remarquons que les effets d'implantations des banques étrangères sur les caractéristiques du marché bancaire de la ville de Bejaïa sont évaluées par la mention moyenne par la majorité des agences nationales, soit d'un pourcentage qui se varié entre 60% et 90% , et seulement la réglementation juridique qui est resté élevée malgré l'installation de ces banques pour 40% des agences, puisque c'est la banque d'Algérie qui contrôle l'ensemble de ces banques. Pour l'importance du marché, elle est évaluée moyenne pour 70% des agences, puisqu'elles partagent un même secteur bancaire de plus de l'implantation de plusieurs agences étrangères dans la ville et pour la croissance du marché est également évalué moyen pour

60% des agences, cela revient à une concurrence accrue. Enfin, les infrastructures financières qui reviennent au taux de bancarisation faible, l'attractivité en raison de l'ouverture du marché et le taux de risque, que malgré l'installation des banques étrangères, elles partagent le même risque, sont également évaluées par la mention moyenne pour respectivement 80%, 90% et 80% des agences nationales.

Conclusion

Notre travail dans ce chapitre était pour but d'analyser l'apport des banques étrangères sur l'activité des agences nationales de la ville de Bejaia, nous avons mené une enquête sur terrain à travers un questionnaire distribué auprès des agences nationales et étrangères de la ville de Bejaia.

Les résultats de notre enquête indiquent que les agences nationales existant depuis l'année 1966 dans la ville de Bejaia, c'est à partir de l'année 2000 que les agences étrangères commençant à s'installer. La première agence installée dans la ville était la société générale Algérie, et que la majorité des agences installées sont sous formes de filiale en raison de dynamisme de la ville.

Concernant l'activité bancaire, les résultats de notre enquête nous montrent que l'ensemble des agences enquêtées visent en premier classement les commerçants et pour la collecte des dépôts, nous avons constaté que les plus demandés par leur clients sont les dépôts à vue compte chèque et courant et dépôts d'épargne. Pour la distribution des crédits, les plus accordés sont des crédits à moyen terme et crédit d'investissement et que le chèque est classé comme premier moyen de paiement le plus utilisé.

Nous remarquons que les banques étrangères ont un effet positif sur l'activité bancaire des agences nationales et d'après les résultats de notre enquête, on constate qu'il ya une augmentation de la clientèle auprès des agences nationales, une amélioration concernant les produits bancaires et en terme de service, il reste assez moyen, et une forte augmentation d'emplois. Ainsi, les caractéristiques du marché bancaire de la ville de Bejaia restent moyennes et cet effet a contribué à une forte concurrence entre les agences nationales et étrangères.

CONCLUSION GENERALE

A partir des années 1990, l'Algérie comme tous les pays en voie de développement a entamé plusieurs réformes en raison de stabiliser et d'assurer un mouvement de développement stable.

Pour le secteur bancaire algérien, l'accès essentiel de ce changements de modification était la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, cette dernière a permis l'ouverture du secteur bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers et une ouverture par l'implantation de plusieurs banques étrangères qui sont d'ordre quatorze banques de différentes origines.

Dans le cadre d'étudier l'apport des banques étrangères sur la dynamique du secteur bancaire Algérien, nous nous sommes intéressés à l'étude d'un échantillon des agences bancaires situées dans la ville de Bejaia, où l'objectif principal de notre étude est d'analyser l'apport des banques étrangères sur l'activité bancaire des agences nationales. Pour y parvenir nous avons essayé d'organiser notre travail en trois chapitres.

En premier lieu, nous avons mis l'accent sur les aspects théoriques relatifs aux systèmes bancaires et le rôle de ses acteurs, le système de paiement, les IDE et en d'autre terme sur les principales normes prudentielles internationales qui s'intéresse sur le comité de Bâle et les trois Bâles et un rappel sur l'évolution du système bancaire algérien. L'organisation d'une économie décentralisée et l'instauration d'un système bancaire moderne sont des objectifs de développement longterm prônés par l'Etat algérien. En plus de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, plusieurs autres lois ont été promulguées afin d'accompagner le développement économique du pays.

En deuxième lieu, nous avons expliqué le phénomène de la multinationalisation bancaire, dans ce même chapitre, on a essayé d'expliquer les différentes conditions de créations des banques étrangères en Algérie qui sont des conditions majeures, juridiques et administratives puis de présenter les différentes banques étrangères qui sont installés en Algérie et plusieurs nouveaux produits et services offerts par ces banques pour satisfaire les clients.

Dans le dernier chapitre de notre travail, nous avons cerné l'objet de notre étude sur le plan pratique à travers une enquête de terrain par un questionnaire qui a été distribué à toutes les agences bancaires nationales et étrangères situées dans la ville de Bejaia.

D'après l'analyse des résultats de notre enquête, on constate que l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia a connu une extension à partir des années 2000, sous forme des filiales et que leurs raisons d'implantation est le dynamisme de la ville et l'importance de la clientèle.

L'activité bancaire des agences enquêtées, favorisent la clientèle commerçante et particulière et pour la collecte des dépôts, les dépôts les plus demandés par les clients des agences enquêtées sont les dépôts à vue (compte courant) et dépôts d'épargne. Concernant les crédits octroyés par ces agences, les résultats nous ont indiqué les crédits d'investissement à moyen terme est le plus octroyé par ces agences.

Pour les moyens de paiement, nous avons constaté une forte utilisation de carte de retrait soit 100% des clients des agences possèdent une carte bancaire.

A partir les résultats sur les effets des banques étrangères sur l'activité bancaire des agences nationales, on a remarque, après l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia, qu'il y a une forte évolution sur la clientèle des agences nationales notamment les particuliers, et des effets positifs sur l'évaluation des produits bancaires.

Une forte tendance sur les crédits, crédits aux PME, crédits aux GE et les crédits à court terme, il y a une évaluation qui est faible en termes de rapidité des services et l'innovation technologique, et une amélioration des processus soit 50% qui sont moyen.

Ainsi, pour l'évaluation des effets de la stratégie en matière d'innovation et de technologie et stratégie marketing, ils sont de qualité moyenne soit respectivement pour 50% et 60% des agences enquêtées, et pour l'effet de recrutement, il ya une augmentation soit de 60% pour les agences nationales enquêtées.

Pour les effets sur les caractéristiques du marché bancaire, on remarque, d'après les résultats de notre enquête, que toutes les caractéristiques sont moyennes soit de 60% à 90% et que la réglementation juridique est élevée pour 50% agences bancaires nationales.

A partir de ces résultats, on note que les banques étrangères jouent un rôle important sur l'activité bancaire des agences nationales vis-à-vis de la concurrence, le savoir faire, leurs technologies développées et leurs réputations qui permettent de changer et de développer de nouveaux produits et services pour ces dernières.

En effet, les résultats obtenus de notre enquête nous permettent de confirmer nos hypothèses de travail, l'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères est un impact positif sur la concurrence, sur la croissance économique et satisfaction des clients et que il existe une relation positif entre les banques publiques et les banques étrangères et le rôle joué par ces dernières reste marginale par rapport aux banques nationales ce qui n'a pas dynamisé le secteur bancaire algérien pour atteindre le temps de la concurrence.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages :

- Jean-Louis Amelon et Jean Marie Cardebat. « Les nouveaux défis de l'internationalisation », édition de boeck, 1^{er} édition, Paris, 2010.
- Michel Rouach et Gérard Naulleau. « Contrôle de gestion bancaire » ,6^{eme} édition, paris, 2012.
- Michel Rouach et Gérard Naulleau. « Contrôle de gestion et stratégie dans la banque », 3^{eme} édition, paris, 2013.
- Pierre-Charles Pupion., « économie et gestion bancaires » , édition DUNOD , Paris , 1999.
- RIVOIRE J., « Histoire de la banque » ,2^{eme} édition, PUF, France, 1984.
- SCIALOM L., « Économie bancaire » , 3^{eme} édition la découverte, paris, 2007.

Dictionnaires et Guides :

- Alain.BEITONE, Antoine.CAZORLA, Christine.DOLLO, AnneMaryDRAI, « Dictionnaire de Science économique »,3^{eme} édition revue et augmentée, Armand Colin, Paris, 2010.
- F .Teulon, « Dictionnaire D'Histoire : Economie, Finance ; Géographie », édition PERFONDUE ; France, 2004.
- J-M.Peyard, « Dictionnaire de Finance », édition VUIBERT, France, 2001.
- KPMG Algérie : « Guide des banques et des établissement financiers en Algérie », édition ELLIPSE, Algérie, 2012.
- KPMG Algérie : « Guide des banques et des établissement financiers en Algérie », Algérie, 2015.

Thèses et Mémoires :

- BABA HAMED K, « stratégies d'internationalisation des banques dans les pays en développement cas de L'Algérie », mémoire de magistère en Economie Internationale, université D'ORAN 2,2015-2016.
- Bahri Oum El Kheir, « la finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », mémoire de magistère, faculté de Droit, Université D'Oran, 2011-2012.
- BENAMGHAR M, « La réglementation des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adaptation aux standards de bâle1et bâle2 » Thèse de magister en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012.
- BOUYAHIAOUI N, « Les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérien cas de BNP Paribas », Magister en Sciences Economie, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014.

- CHERIGUI Ch. « le financement du commerce extérieur par les banques Algériennes », mémoire de magistère en droit Bancaire et financier, Université d'ORAN, 2014.
- Hamadou B, « Les déterminants des formes d'implantation bancaire à l'étranger », Cahier de recherche GIREF02-2008, Ecole des Sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal.
- Jessy TROUDART, « analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques », thèse de DOCTORAT ès SCIENCE DE Gestion, UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV, France, 2012.
- KACICHAOUCH T, « Les facteurs d'attractivité des investissements directs Etrangers en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb », thèse de magistère en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou 2012.
- LAZREG M, « La Monétique En Algérie En 2007 : REALITE ET PERSPECTIVES », Mémoire de Magistère En Science Commerciales, Université D'ORAN Es-sénia, 2008-2009.
- MADOUCHE Y « la problématique d'évaluation du risque du crédit des PME par la banque en Algérie » magister en Sciences économiques, université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2009.
- RAHMANI-BRAHMI, L « Evaluation du système bancaire algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement locale, thèse de magistère en sciences économiques, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, juillet 2008.
- Tahraoui M, « pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME Algériennes cas de la société générale Algérie », mémoire de magistère en Sciences commerciales, Université D'Oran, 2008
- ZIANI L, « Contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie » thèse de magister en sciences économiques, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2006.
- ZIBOUCHE T, « Les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie Cas de BNP Paribas », Magister en Sciences Economie, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2014-2015.
- ZOURDANI S, « le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA », magister en Sciences économiques, université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2009.

Articles et rapports :

- Article 130 de la loi n° 90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 62 de l'ordonnance N°03-11 du Août 2003 relative à la monnaie et le Crédit.
- Article 2 du règlement n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie

- Article 5 de l'instruction N° 06-96 du 22 octobre 1996 fixant la condition constitution de Banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- CNUCED : World Investîmes Report 2009.
- OCDE, « Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux » ,4^{eme} édition, Version Final, Paris, 2008.
- Rapport annuel 2012 de la société Générale Algérie.

Textes de lois, ordonnances, règlement, décrets :

- décret N°82 -106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'agriculture et de développement rural.
- Loi N°64-227 du 10 août 1964 portant création de la caisse nationale d'Epargne et de prévoyance.
- Loi n°63-165 du 07 mai 1963 portant création de la Caisse Algérienne de Développement.
- Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.
- l'ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966 portant création de crédit populaire d'Algérie
- L'ordonnance N°10-04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire N°03-11 du 26 Août 2003 Relative à la Monnaie et au Crédit.
- L'ordonnance N°67-204 du 01 Octobre 1967 portant création de la banque Extérieure d'Algérie.
- L'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la banque de développement locale.
- L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990.
- L'ordonnance N°03-11 du août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Règlement n°93 -01 du 03 janvier 1993 fixant la condition de constitution des banques et l'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- Règlement n°93-03 du 04 juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n°90-01 du 04 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques de l'établissement financier exerçant.
- Règlement n°04-01 du 04 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissement.

Sites internet :

- http://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-3368_2008_num_92_2_5089.
- <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2003-1-page-197.htm>.
- <http://www.observatoire-metiers-banque.fr/f/1df38a192c4baacf/Les-acteurs-du-systeme-bancaire>.
- <https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me/html/what-is-a-central-bank.fr.html>.
- <https://www.ecb.europa.eu/explainers/topic/central-banking/html/index.fr.html>.
- <http://definition.actufinance.fr/banque-commerciale-822/>

- <http://www.lavieimmo.com/avis-experts/difference-entre-banques-specialisees-et-banques-generalistes-13845.html>.
- <http://m-elhadi.over-blog.com/article-definition-et-roles-des-banques-99103791.html>.
- <http://finance.lelynx.fr/banques/infos-pratiques/compte-courant/>
- <http://www.iotafinance.com/Definition-Comite-de-Bale.html>.
- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Internationalisation.htm>.
- <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-maison-mere-2719.php>.
- <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm>.
- <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2010-5-page-73.htm>.
- <http://modelesbancaires.weebly.com/le-risque-de-pays.html>.
- <http://www.bank-of-algeria.dz>.
- <http://www.albaraka-bank.com/>
- www.citiBank.com.
- <https://www.bank-abc.com>.
- www.natixis.com.
- <https://www.ca-cib.fr/notre-reseau/middle-east-and-north-africa-mena/algerie>.
- <https://www.societegenerale.dz>.
- <https://www.ag-bank.com/>
- <http://www.trustbank.dz/>
- <http://www.alsalamalgeria.com/>
- www.housingbankdz.com/
- <https://www.fransabank.dz/>
- <http://www.algeriansoverseas.com/index.php?p=20>.
- <https://www.jechange.fr/placement/banque/guides/type-compte-2979>.
- <http://www.algerieinfo.com/Services%20bancaires%20et%20financiers.html>.
- <http://www.labanqueislamique.fr/mourabaha.htm>.
- <http://www.labanqueislamique.fr/idjar.htm>.
- <http://www.labanqueislamique.fr/salam.htm>.
- <http://www.labanqueislamique.fr/istisnaa.htm>.
- <http://www.labanqueislamique.fr/moucharaka.htm>.

ANNEXES

ANNEXE N°01

Questionnaire d'Enquête

Université Abderrahmane Mira De Bejaïa

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences De Gestion.

Département Des Science Commerciales

Questionnaire d'enquête auprès des agences bancaires publiques et étrangères de la ville de Bejaia

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de master II en sciences commerciales option finance et commerce international, portant sur le thème : « **l'apport des banques étrangères sur la dynamique du secteur bancaire algérien** ». Nous conduisons présentement un travail de terrain à travers un questionnaire auprès des agences des banques publiques et étrangères de la ville de Bejaia.

C'est pourquoi, nous vous invitons à répondre à ce questionnaire, car votre participation nous paraît très importante en tant que professionnels de la fonction dans l'élaboration de ce travail.

Comme nous tenons à vous rassurer que les renseignements que vous donnerez seront traités dans la plus grande discrétion et ne seront utilisés qu'à des fins de la recherche scientifique.

Comptant sur votre aimable collaboration, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus sincères.

IDENTIFICATION DE LA BANQUE

Dénomination

Pays d'origine

Capital social

1/Caractéristiques générales de l'agence

Les questions de cette partie adressée aux agences nationales et étrangères

1) année de démarrage de l'activité de votre agence :.....

2) Le chiffre d'affaire réalisé par votre agence (préciser l'année) :.....

.....

3) Forme de représentation de l'agence (cette question adressée aux agences des banques étrangères)

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| a. Filiale | <input type="checkbox"/> |
| b. Succursale | <input type="checkbox"/> |
| c. Agence | <input type="checkbox"/> |
| d. Banque d'affiliée | <input type="checkbox"/> |
| e. Bureau de représentation | <input type="checkbox"/> |

4) Les raisons d'implantation de votre agence dans la ville de Bejaia (cette question adressée aux agences des banques étrangères)

- a. Importance de la clientèle
- b. Sécurité de la région
- c. La taille de marché
- d. Le dynamisme de la ville

5) Citer le nombre de compétence que votre agence recrute durant les cinq dernières années (création d'emploi)

Catégorie d'utilisation	Nombre
L'expérience (ancienneté)	
Agents diplômés	
Stagiaires	

2 / Questions relatives à l'activité bancaire

6) L'activité principale de l'agence

.....

7) Quel est la clientèle la plus visée par votre agence ? Classifier la par ordre décroissant (du plus important)

- a. Industriels
- b. Particuliers
- c. Commerçants
- d. Administrations publiques
- e. Autre (préciser)

2 /1. Collecte des dépôts

8) Quelle est l'évolution du nombre de compte auprès de votre agence durant les Cinq dernières années

- a. Diminution
- b. Stable
- c. Augmentation

9) Quels sont les dépôts les plus demandés par les clients de votre agence ?

- a. Dépôts à vue (compte chèque)
- b. Dépôts à vue (compte courant)
- c. Dépôts d'épargne
- d. Bons de caisse
- e. Comptes à terme
- f. Comptes en devise

2 /2. La distribution des crédits

10) Quel type de crédit votre agence favorise-t-elle ?

- a. Crédit à court terme
- b. Crédit à moyen terme

- c. Crédit à long terme
- 11) Classez ces crédits par leurs degrés d'importance pendant les cinq dernières années :
 - a. Crédit d'exploitation
 - b. Crédit d'investissement
 - c. Crédit immobilier
- 12) Pour les crédits immobiliers, quels sont les plus financé
 - a. Prêts aidés par l'Etat
 - b. Prêts d'épargne logement
 - c. Prêts libres

2/3. Les moyens de paiements

- 13) Classez ces moyens de paiements les plus utilisés par votre clientèle (par degré d'importance) :
 - a. Chèques
 - b. Virements
 - c. Effets du commerce
- 14) Est-ce que votre agence émet des cartes bancaires ?
 - Oui
 - Non
- Si la réponse est oui, du quel type de carte s'agit-il ?
 - a. Carte de paiement
 - b. Carte de retrait
 - c. Carte de crédit

2/4. Procédure et méthode de traitement d'opération

- 15) Comment estimez- vous le degré de satisfaction de la qualité de vos services :
 - a. Fort
 - b. Moyen
 - c. Faible
- 16) Votre agence utilise la rapidité en terme de rendement des services à ses clients, dans ces opérations, classez ces services :
 - a) Edition du mini relevé
 - b) Virement du compte à compte
 - c) Le transfert de devise
- 17) Votre agence utilise l'amélioration des processus de produit par :
 - a) L'amélioration de la qualité du service
 - b) L'amélioration de la qualité du personnel
 - c) L'amélioration de la qualité d'information
- 18) Utilisez-vous des outils stratégiques pour concurrencer les autres agences :
 - Oui
 - Non
- Si oui, quels sont ces outils

.....

19) Quels sont les facteurs qui déterminent l'innovation technologique de votre agence :

- a) Compétences techniques
- b) L'innovation au sens large
- c) Disposition d'un personnel qualifié et créatif favorisant l'émergence de nouvelles formes d'innovation
- d) Autres :.....

2/5. Le marché bancaire de la ville de Bejaia

20) Comment trouvez-vous l'environnement bancaire de la ville de Bejaia ?

- a. Positif
- b. Relativement positif
- c. Négatif

21) Comment estimez-vous les caractéristiques suivantes du marché bancaire de la ville de Bejaia ?

Caractéristiques	Faible	moyen	élevé
Importance du marché			
Croissance du marché			
Infrastructure financière			
Attractivité			
Taux de risque			
Réglementation juridique			

22) Comptez-vous développer davantage votre réseau en dehors de la ville de Bejaia

- Oui
- Non

23) Comment estimez-vous le degré de la concurrence bancaire de la ville de Bejaia ?

- a. Elevé
- b. Moyen
- c. Faible

24) Pensez-vous que la concurrence des banques étrangères constitue un obstacle pour accroître votre part de marché ? (adressées aux agences nationales)

- Oui
- Non

25) Pensez-vous que la concurrence des banques nationales constitue un obstacle pour accroître votre part de marché ? (adressées aux agences étrangères)

- Oui
- Non

3 / la Dynamique des agences bancaires nationales : états des lieux et des effets

Les questions de cette partie sont adressées uniquement aux agences des banques nationales

26) Comment a évolué votre clientèle lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia

Clientèle	diminue	augmente	Stable
Particuliers			
Industriels			
Commerçants			
Administrations publiques			

27) Comment évaluez-vous vos produits bancaires lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia

Types de produits	Positive	Négative	stable
Les dépôts			
Les moyennes de paiement			
Les cartes bancaires			

28) Au cours des cinq dernières années, quelle est la tendance des crédits accordés lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia

Les crédits	diminué sensiblement	diminué quelque peu	Reste inchangé	Augmentée quelque peu	Augmenté sensiblement
Crédit aux PME					
Crédit aux grandes entreprises					
Crédits à court terme					
Crédits à long terme					

29) Comment évaluez-vous vos services bancaires lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaïa

Les services bancaires	Fort	Moyen	faible
Rapidité des services			
L'amélioration des processus			
L'innovation technologique			

30) Comment évaluez-vous ces effets lors de l'installation des banques étrangères dans la ville de Bejaia :

- Stratégie de marketing
 - a. De mauvaise qualité
 - b. De qualité moyenne
 - c. De bonne qualité
- Stratégie en matière d'innovation et de technologie
 - a. De mauvaise qualité
 - b. De qualité moyenne
 - c. De bonne qualité

31) Quel est l'effet de l'installation des banques étrangères sur le recrutement de vos agences :

- a. Augmentation
- b. diminution
- c. sans effet

32) Quels sont les effets de l'implantation des banques étrangères sur les caractéristiques du marché bancaire de la ville de Bejaia

Caractéristiques	faible	moyen	élevé
Importance du marché			
Croissance du marché			
Infrastructure financière			
Attractivité			
Taux de risque			
Réglementation juridique			

« Merci pour votre collaboration »

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Introduction générale1

Chapitre I : le système bancaire et la réglementation prudentielle internationale.

Introduction4

Section 1 : Définitions des concepts essentiels du système bancaire.....4

1.1. Système de paiement5

1.1.1. Définition du système de paiement5

1.1.2. Les différents systèmes de paiement5

1.2. Le système bancaire6

1.2.1. Définition du système bancaire6

1.2.2. Acteurs du système bancaire6

1.3. Investissement direct étranger10

1.3.1. Définitions de l'investissement direct étranger10

1.3.2. Quelques formes des l'investissement direct étranger.....11

Section 2 : Les principales normes prudentielles internationales.....13

2.1. Présentation de comite de Bâle13

2.1.1. Définition du comité de Bâle13

2.1.2. La naissance de comite de Bâle14

2.1.3. La mission de comité de Bâle 15

2.2. Les accords de Bâle1.....15

2.2.1. L'importance des fonds propres 15

2.2.2. Le Ratio Cooke16

2.2.3. Les limites de Bâle 1.....	17
2.3. Les accords de Bâle 2 et le Ratio Mac Donough	18
2.3.1. Présentation de Bâle 2.....	18
2.3.2. Ratio Mac Donough.....	19
2.3.3. Les fondements des accords de Bâle 2	19
2.3.4. Les limites du ratio Mac Donough.....	20
2.4. Les accords de Bâle 3.....	21
2.4.1. Les orientation de Bâle 3.....	21
2.4.2. Les objectifs de Bâle 3.....	21
Section 3 : l'évolution du système bancaire algérien.....	22
3.1. La mise en place de système bancaire national en période de gestion administrée.....	22
3.1.1. De l'indépendance à 1966.....	22
3.1.2. La période de nationalisation (1966-1967).....	23
3.1.3. Le système bancaire et la planification financière (1970-1987).....	24
3.2. Le système bancaire algérien : transition vers l'économie de marché.....	26
3.2.1. Le système bancaire et la contrainte extérieure (1993-1998)	27
3.2.2. L'aménagement apporté en 2001 relative à la monnaie et au crédit (1999-2001).....	27
3.2.3. L'adoption de l'ordonnance N°03-11 du août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C).....	28
3.2.4. L'ordonnance bancaire N°10-04 du 26 août 2010 et les modifications de la loi bancaire N°03-11 du 26 Août 2003.....	29
Conclusion.....	30
Chapitre II : les banques étrangères et leurs activités développées dans le secteur bancaire algérien	
Introduction.....	31
Section 01 : Généralités sur les banques étrangères	32

1.1. Concepts liées à la multinationalisation bancaire.....	32
1.2. Les formes d'implantation des banques multinationales.....	33
1.1.2. Les formes d'implantation dépendantes	33
1.1.3. Les formes d'implantation autonomes	35
1.3. Les déterminants du choix de la forme d'implantation des banques multinationales.....	36
1.3.1. La distance entre le pays d'origine et le pays d'accueil.....	36
1.3.2. L'expérience de la banque mère en matière de multinationalisation	36
1.3.3. La taille en tant que dimension des ressources de la banque-mère	37
1.3.4. La nature de l'activité à exercer dans le pays d'accueil	37
1.3.5. Le risque pays.....	37
Section 2 : La création des banques étrangères en Algérie.....	38
2.1. Les conditions de création des banques Étrangères en Algérie	38
2.1.1. Les conditions majeures.....	38
2.1.2. Les conditions juridiques	39
2.1.3. Les conditions administratives.....	39
2.2. Les objectifs de création des banques étrangères en Algérie.....	40
2.3. Présentation des différentes banques étrangères installées en Algérie	41
Section 03 : Les activités développées par les banques étrangères en Algérie	45
3.1. Les nouveaux produits et services bancaires	45
3.2. Les produits islamiques.....	47
Conclusion	50

CHAPITRE III : Analyse de l'apport des banques étrangères sur la dynamique des banques nationales de la ville de Bejaia

Introduction.....	51
Section 01 : Présentation de l'enquête de terrain	51
1.1. Objectif et méthodologie de l'enquête	51
1.2. Les conditions de réalisation de l'enquête	52
1.3. La répartition du réseau bancaire par nombre d'agence	52
1.4. Echantillonnage	53
1.5. Présentation du contenu du questionnaire	54
Section02 : Analyses des résultats du questionnaire	55
2.1. Les caractéristiques générales de l'agence	56
2.2. L'activité bancaire	59
2.2.1. Collecte des dépôts	60
2.2.2. La distribution des crédits	62
2.2.3. Les moyens de paiement	63
2.2.4. Procédure et méthode de traitement d'opération	64
2.2.5. Le marché bancaire de la ville de Bejaïa	67
Section03 : Dynamisme des agences bancaires nationales, états des lieux et des effets.....	71
3.1. Effet sur l'évolution de la clientèle	71
3.2. Effet sur les produits bancaires	72
3.3. Effet sur la tendance des crédits bancaires	73
3.4. Effet sur les services bancaires	74
3.5. Effet sur la stratégie marketing et d'innovation	75
3.6. Effet sur le recrutement	76

3.7. Effet sur les caractéristiques du marché bancaire77

Conclusion.....78

Conclusion générale79

Bibliographie

Annexe

Résumé

Le secteur bancaire algérien a connu plusieurs réformes, notamment après la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi a permis d'ouvrir un champ à la concurrence étrangère par l'implantation de plusieurs banques étrangères internationales.

Notre étude a pour objectif de montrer l'apport des banques étrangères sur la dynamique du secteur bancaire algérien. En effet, l'entrée de ces banques en Algérie a renforcé l'activité bancaire en encourageant la concurrence entre les banques étrangères et les banques publiques, ces dernières ont amélioré leurs produits et services grâce à l'installation de ces banques en Algérie.

Mots clés : Algérie, banques étrangères, bejaïa, concurrence, système bancaire algérien.

Abstract

The Algerian banking sector has undergone several reforms, particularly after the promulgation of the law 90-10 relative to currency and credit. This law allowed opening a field to foreign competition by the establishment of several international foreign banks.

Our study aims to show the contribution of foreign banks to the dynamics of the Algerian banking sector. Indeed, the entry of these banks to Algeria has strengthened banking activity by encouraging competition between foreign banks and public banks, the latter have improved their products and services through the inauguration of these banks in Algeria.

Key words: Algeria, foreign banks, Bejaia, competition, Algerian banking system.

ملخص

لقد خضع القطاع المصرفي الجزائري لعدة إصلاحات ، لا سيما بعد صدور قانون 90-10 المتعلق بالنقد و القرض، الذي سمح بفتح مجال للمنافسة الأجنبية و ذلك بإنشاء عدة بنوك أجنبية.

تهدف دراستنا إلى إظهار مدى مساهمة البنوك الأجنبية في ديناميكيات القطاع المصرفي الجزائري. والواقع أن دخول هذه البنوك إلى الجزائر قد عزز النشاط المصرفي بتشجيع المنافسة بين المصارف الأجنبية والبنوك الحكومية، وقد حسن هذا الأخير من منتجاته وخدماته من خلال إنشاء هذه البنوك في الجزائر.

الكلمات البحث: الجزائر ، البنوك الأجنبية ، بجاية، المنافسة ، النظام المصرفي الجزائري.